

# RAPPORT D'OBSERVATION 2024

## DU SIAO DE L'AIN

Sur les données de l'année 2023



## Table des matières

<b>Partie 1 : Présentation du SIAO 01</b> .....	3
1.1. Le dispositif de veille sociale dans l'Ain .....	3
1.2. Présentation du SIAO de l'Ain .....	4
1.3. Modalités d'organisation du réseau .....	5
1.4. Les circuits de demandes dans l'Ain .....	6
1.5. Quelques faits marquants de l'année 2023 .....	9
1.6. La situation socio-démographique du département de l'Ain .....	11
1.6.1. Indicateurs de tensions d'accès au logement social .....	11
1.6.2. Indicateurs des procédures d'expulsions locatives .....	12
1.6.3. Indicateurs d'activité des « maraudes » .....	12
1.6.4. Les indicateurs du nombre de demandeurs de logement/hébergement auprès du SIAO	13
<b>Partie 2 : Évolution de l'activité du SIAO 01 au regard des moyens humains</b> .....	15
<b>Partie 3 : La mise en œuvre des politiques publiques de l'hébergement d'urgence dans l'Ain</b> .....	17
3.1. Des capacités ouvertes (en places) en augmentation .....	17
3.2. Mais une baisse des taux d'admission .....	18
3.3. Les admissions sur les structures d'HU, fonction des sorties et durées d'hébergement .....	20
3.4. Approche localisée de l'offre et de la demande d'hébergement d'urgence .....	23
3.5. Compléments d'analyse sur les publics .....	29
<b>Partie 4 : La mise en œuvre des politiques publiques de l'hébergement d'insertion et du logement adapté dans l'Ain</b> .....	32
4.1. Les places à la main du SIAO 01 .....	32
4.2. Les préconisations faites par le SIAO 01 .....	33
4.3. Une tendance à la baisse des admissions .....	34
4.4. Des durées d'attente variables avant admission .....	35
4.5. Des admissions relativement conformes aux préconisations faites par le SIAO	36
4.6. Compléments d'analyse sur les publics .....	37
<b>Partie 5 : La mise en œuvre des politiques publiques de priorisation dans l'accès au Logement social</b> .....	38
5.1. Généralités : demandes de RPP et traitement par le SIAO .....	38
5.2. Éléments de territorialisation .....	39
5.3. Quels publics en demande ? .....	41
5.4. Les radiations en 2023 .....	41

# Partie 1 : Présentation du SIAO 01

## 1.1. Le dispositif de veille sociale dans l'Ain

Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité de l'État, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse et de les orienter vers une structure adaptée à leur situation.

Ce dispositif de veille sociale dans l'Ain est organisé autour :

- Du SIAO, chargé de coordonner l'ensemble des dispositifs relatifs à la veille sociale et de procéder aux orientations sur le dispositif d'hébergement en fonction des besoins et des places disponibles. Il gère le 115, service d'appels téléphoniques pour les sans-abris, qui permet de formuler une demande d'hébergement d'urgence et d'apporter, à tout moment et sans délai, une première écoute attentive et humaine.
- De 7 accueils de jour (ADJ) répartis sur le département : lieux de sociabilité, d'échange et de services (accès internet, douches, vestiaires, rencontre avec un travailleur social...), ils sont situés à Bourg-en-Bresse (ADJ du CHRS Tremplin au 623 chemin d'Eternaz, qui assure également un service de restauration ; ADJ du CHRS ADSEA au 12 Place Carriat ; ADJ du Dhuda Alfa3a, rue de la Paix), à Oyonnax (ADJ du CHRS Regain Alfa3a au 2 impasse Demangeot), à Ambérieu-en-Bugey (ADJ du CHRS Orsac au 79 avenue R. Salengro), à Valserhône (ADJ du CHRS Regain Alfa3a au 32 rue des Lilas), et à Gex (CHRS de l'Accueil Gessien au 172 avenue des Alpes). Un accueil de jour mobile sur le département, assuré par l'ADSEA, s'ajoute à ce maillage.
- De 2 équipes mobiles de rue du Semiss 01 (Service d'équipes mobiles d'interventions sociales et de soins de l'Ain, porté par la Croix-Rouge Française). Tout au long de l'année, ces équipes vont à la rencontre des personnes en difficulté sur Bourg-en-Bresse et Ambérieu-en-Bugey. Équipes mixtes composées de travailleurs sociaux et infirmiers, elles réalisent des maraudes professionnelles en journée et des maraudes bénévoles en soirée. En période hivernale, une maraude de nuit bénévole est également assurée par une équipe de l'Accueil Gessien dans la Pays de Gex.

## 1.2. Présentation du SIAO de l'Ain

Au-delà de sa compétence urgence, la mission première du SIAO est de centraliser l'ensemble des demandes d'hébergement d'insertion et de logement accompagné, et d'orienter les ménages vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation dans le cadre d'une politique d'orientation prioritaire vers le logement (en vertu du Service public de la rue au logement).

Il doit garantir un traitement équitable des demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante, et orienter la personne en fonction de ses besoins. Constitué en une « plate-forme unique », le SIAO favorise la transition de l'hébergement d'urgence vers l'insertion par le logement dans le cadre de la nécessaire fluidité vers le logement en application de la politique du Logement d'abord, et participe à la simplification des démarches pour les personnes et pour les travailleurs sociaux qui les accompagnent.

La centralisation des demandes permet un point d'entrée unique pour les usagers et leur évite de multiplier les demandes directes auprès des différents centres et établissements.

Dans l'Ain, le SIAO est organisé autour de trois pôles principaux, ainsi que d'un pôle transversal :

- **Le pôle Urgence-115** : Il s'agit de l'accueil téléphonique *via* le numéro d'urgence 115 des personnes dépourvues de toute solution d'hébergement ou de logement. À partir d'une évaluation « flash », guidée par le remplissage d'un logiciel national, l'écoutant 115 met tout en œuvre pour apporter une réponse de mise à l'abri adaptée (en fonction des places quotidiennes disponibles à l'échelle du département).
- **Le pôle Insertion** a pour mission de centraliser et coordonner les demandes d'hébergement d'insertion et de logement accompagné, et de préconiser et/ou orienter les demandeurs vers le dispositif le plus adapté à leur situation, suite à une évaluation sociale approfondie *via* la fiche de liaison (FDL) réalisée par un travailleur social.
- **Le pôle Logement** : depuis février 2020, le SIAO 01 porte le dispositif d'identification des publics prioritaires à l'accès au logement social (ancien « label prioritaire »). Selon une grille de critères sociaux-économiques, certains ménages peuvent bénéficier d'un « coupe-file » dans leur démarche d'accès à un logement social.
- **Le pôle Observatoire**, transversal aux différentes activités du SIAO 01, a en charge l'observation sociale des publics en difficulté sur leur parcours résidentiel sur le département, la production de données quantitatives et d'analyses qualitatives, afin de mieux identifier les enjeux relatifs à la lutte contre la précarité résidentielle.

### 1.3. Modalités d'organisation du réseau

**Le Service public de la rue au logement** implique, dans l'exercice de leurs compétences et missions respectives en matière de lutte contre l'exclusion, aussi bien les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations et les bailleurs sociaux, les représentants des personnes accompagnées, que le SIAO, acteur majeur et interface partenariale dans ce cadre d'intervention.

Plusieurs outils stratégiques et opérationnels sur le territoire visent ainsi à assurer la performance globale de ces politiques publiques d'hébergement et d'accès au logement :

- Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (**PDALHPD**) de l'Ain
- L'Accord collectif départemental (**ACD**), qui précise les modalités d'identification des publics prioritaires pour un relogement dans le parc social.
- Les Conférences intercommunales du logement (**CIL**)

Le **SIAO 01 participe à différentes instances partenariales à l'échelle du département** (commissions de médiation DALO, CCAPEX, commissions « cas bloqués » en présence de bailleurs, réunions mensuelles de suivi des ménages hébergés en structures d'urgence hivernale et préparation à la fin de la trêve hivernale, commissions contingent préfectoral, Ain appui...). Ces temps privilégiés permettent de faire connaître et/ou consolider le rôle du SIAO, et de croiser les informations entre les différents dossiers et acteurs pouvant intervenir dans le parcours des ménages. La présence d'un panel d'acteurs et cette forme de concertation ont pour objectif de donner les meilleures chances de réussite aux ménages repérés en difficulté dans la poursuite de leur parcours résidentiel.

#### **Le SIAO anime la Commission parcours résidentiel (CPR).**

La CPR a pour missions :

- D'échanger sur des situations individuelles et complexes, programmées par les partenaires.
- De rechercher de manière partenariale des solutions aux situations complexes ou bloquées pour lesquelles le SIAO n'a pas pu trouver de réponse adaptée en matière, soit d'hébergement, soit de logement.

La CPR se réunit tous les 2 mois. Une programmation exceptionnelle peut être décidée par la Directrice du SIAO ou par la DDETS.

**Le SIAO participe également à des formations et des interventions** auprès des équipes de travailleurs sociaux de terrain, des opérateurs de l'hébergement et du logement adapté, mais aussi auprès d'autres dispositifs : Dispositif d'Appui à la Coordination, Conseils Locaux de Santé Mentale, ADIL...

## 1.4. Les circuits de demandes dans l'Ain

Les demandes adressées au SIAO de l'Ain proviennent de – et suivent – trois circuits.

- Le **premier circuit** est celui des demandes d'**hébergement d'urgence** (HU) *via* appel des ménages au **service téléphonique du 115**.

**URGENCE**

Toute personne sans hébergement peut faire appel au 115

**01 Usagers**

- l'utilisateur compose le numéro du 115 (gratuit)
- il est accueilli par un écoutant qui va enregistrer sa demande
- il répond à une "évaluation flash" de ses besoins

**02 115**

- Après avoir enregistré la demande et réalisé l'évaluation "flash" du demandeur, l'écoutant demande à l'utilisateur de le rappeler un peu plus tard pour pouvoir faire le point sur les places disponibles.
- Lorsque l'utilisateur rappelle, l'écoutant l'oriente vers un dispositif ou lui signifie l'absence de place compatible.

**03 CHRS, CHH, hôtels, RS**

- Mise à l'abri et prise en charge du demandeur pour 21 jours
- Mise en place d'un accompagnement social
- Etablissement d'une fiche de liaison (FDL)
- Eventuellement, demande de prolongation si nécessaire à un accompagnement vers une solution de logement plus pérenne.

Les ménages admis en hébergement d'urgence le sont pour 21 jours reconductibles. Ceux pour lesquels le SIAO n'a pas pu apporter de solution d'hébergement le jour de l'appel sont invités quant à eux à rappeler chaque jour pour réactiver leur demande. Contrairement à la procédure appliquée dans d'autres départements, les orientations sur les places HU ne sont pas faites à l'ancienneté de la demande, mais sur adéquation entre la composition/typologie du ménage et les éventuelles places disponibles sur le parc au niveau du département, ainsi que sur critères de vulnérabilité (qui évoluent selon les périodes).

Quel que soit le nombre d'appels d'un même ménage sur la journée, ne sont comptabilisés dans le système d'information (SI-SIAO) en guise de « demande » qu'une seule demande par jour par ménage.

Dans l'Ain, le parc d'hébergement d'urgence à la main du SIAO (qui gère les appels téléphoniques au 115) ne concerne que les publics dits « généralistes ». *A contrario*, les personnes relevant de la demande d'asile disposent d'un parc d'hébergement d'urgence dédié, avec un circuit d'accès propre. Ainsi, dans le cas de ménages relevant de la demande d'asile ou déboutés de cette demande, le SIAO 01 les réoriente vers la Spada (Alfa3a). En période hivernale

toutefois, les places d'hébergement « en renfort » sont alors partagées entre les publics généralistes et ceux orientés par la Spada, donnant lieu par conséquent à des appels au 115 de demandeurs d'asile accompagnés par la Spada.

- Le **second circuit** est celui des demandes d'**hébergement d'insertion et logement adapté** *via* **Fiches de liaison (FDL)**.

PROCESSUS DE L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE TRANSMISE AU SIAO VIA FDL :

**DE LA RÉCEPTION DE LA DEMANDE À LA PROPOSITION**



Il concerne l'accès à un parc de logements et de places d'hébergement relevant de divers dispositifs : hébergement d'insertion (dans ou hors CHRS), résidences sociales, pensions de famille, résidences accueil, intermédiation locative, ALT...

**INSERTION**

Toute personne rencontrant des difficultés dans son parcours résidentiel peut faire l'objet d'une demande d'insertion

**01 Prescripteur**

(Travailleur social dont structures d'hébergement)

- Le ménage rencontre un travailleur social qui fait un bilan du parcours résidentiel.
- le prescripteur rédige une fiche de liaison à destination du SIAO qui retrace les freins et les leviers du ménages à prendre en compte dans son parcours résidentiel

**02 SIAO insertion**

- Le SIAO insertion reçoit la FDL et met à jour les informations du ménage sur SI-SIAO
- A partir du diagnostic que le travailleur social établit par la fiche de liaison, les référents de parcours du SIAO font une préconisation de solution d'hébergement ou de logement accompagné la plus adaptée au profil du ménage

**03 Logement de droit commun, CHRS, logement adapté**

- Le ménage est placé en liste d'attente pour le dispositif préconisé qui peut être de l'hébergement d'insertion (CHRS), du logement adapté (IML, ALT...), ou du logement de droit commun
- Tous les 3 mois, la demande est renouvelée par le ménage.

- Le **troisième circuit** est celui des demandes relatives à la **reconnaissance des publics prioritaires (RPP)** à l'accès au **Logement social**.

Lorsqu'un ménage fait une demande de logement social, il a la possibilité de rencontrer un travailleur social qui sera à même de l'aider à instruire sa demande et/ou à vérifier qu'il réponde aux critères permettant d'obtenir une reconnaissance de **priorisation à l'accès à un logement social**. Cette demande de RPP n'est pas une fin en soi, elle doit s'inscrire dans le cadre d'un accompagnement social plus global facilitant l'accès et le maintien dans le logement.

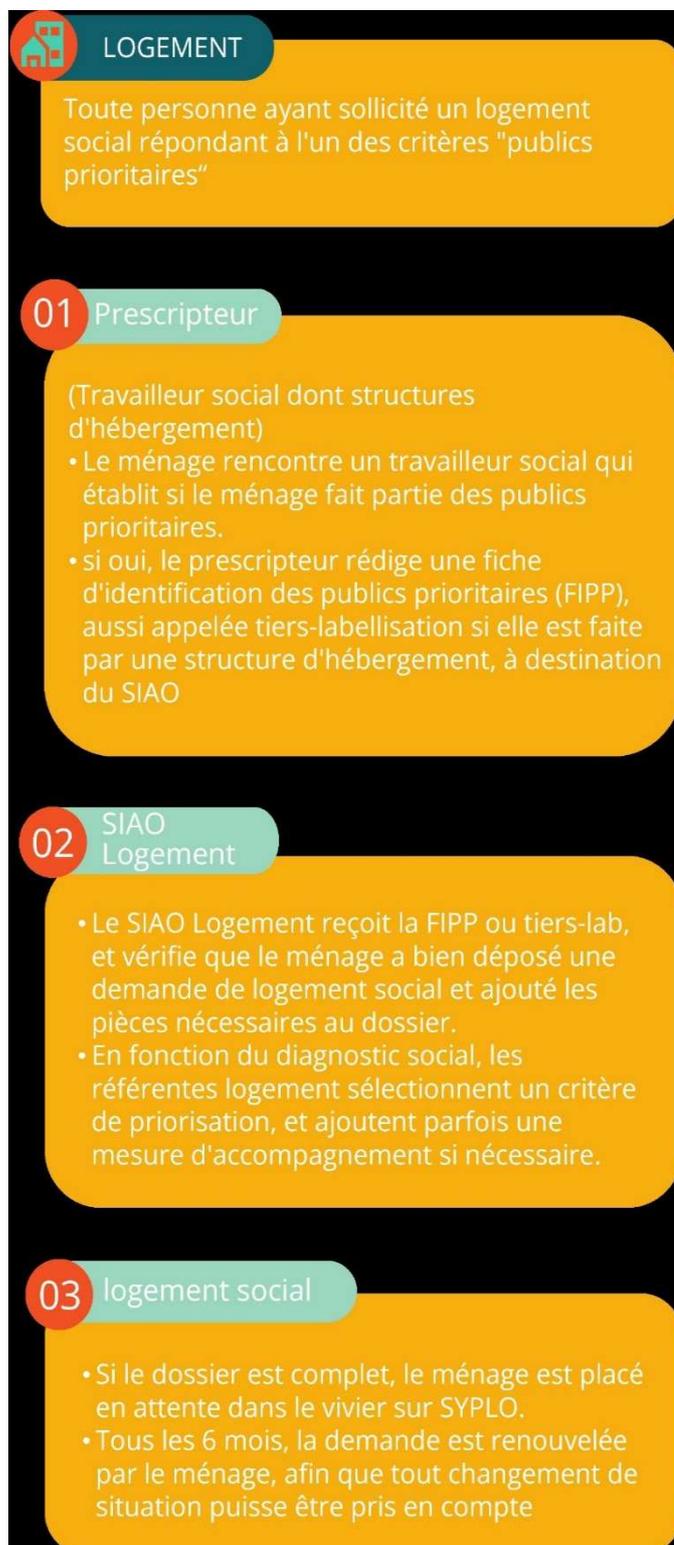
Le SIAO Logement a en charge l'étude et le traitement des demandes de RPP transmises par divers opérateurs habilités. Les ménages qui répondent à toutes les conditions d'éligibilité administrative et sociale sont alors répertoriés dans une liste d'attente mise à disposition des bailleurs et réservataires.

Il existe 3 modalités d'identification des publics prioritaires :

Par la **FIPP** (*Fiche d'Identification des Publics Prioritaires*) portée par un service social

Par la **Tiers labellisation** (*Saisine directe sur SYPLO*) portée par les opérateurs de l'hébergement

Par la Commission de médiation dans le cadre du **DALO** (Hors décision du SIAO) pour les ménages dont le relogement est reconnu prioritaire et urgent



## 1.5. Quelques faits marquants de l'année 2023

### ➤ **Une forte augmentation de l'activité**

L'année 2023 a été marquée par une forte augmentation des demandes transmises au SIAO 01, et ce sur ses trois volets d'activité. Dans le cas des demandes d'hébergement d'urgence, cette augmentation s'inscrit dans la continuité d'une tendance à la hausse depuis 2021 et la sortie de la période Covid.

### ➤ **Un renouvellement des outils stratégiques et opérationnels dans l'Ain**

Un nouveau PDALHPD est entré en vigueur pour la période 2023-2028.

→ [https://www.ain.gouv.fr/contenu/telechargement/24094/167097/file/PDALHPD01\\_VF%20sign%C3%A9.pdf](https://www.ain.gouv.fr/contenu/telechargement/24094/167097/file/PDALHPD01_VF%20sign%C3%A9.pdf)

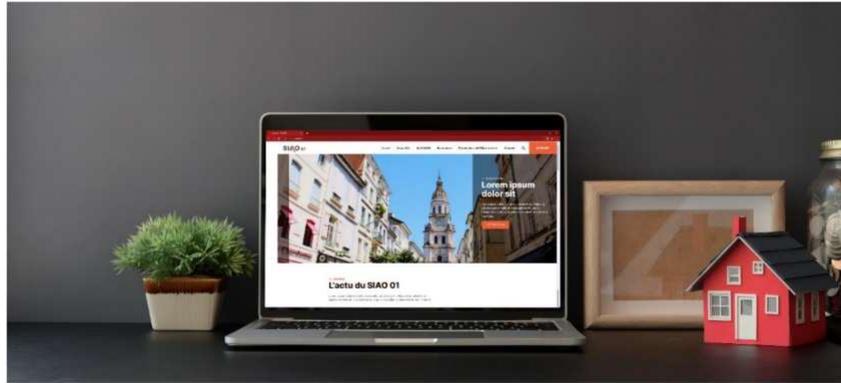
L'Accord collectif départemental (ACD) concernant la reconnaissance des publics prioritaires à l'accès au Logement social a été renouvelé pour la période 2023-2025, avec deux modifications concernant les motifs légitimes de refus d'une proposition de logement et la comptabilisation des relogements des publics prioritaires par les bailleurs et réservataires.

→ [https://www.ain.gouv.fr/contenu/telechargement/13112/100966/file/guide\\_de\\_la\\_fipp\\_-\\_diffusion\\_janv.2020-vcorrige.pdf](https://www.ain.gouv.fr/contenu/telechargement/13112/100966/file/guide_de_la_fipp_-_diffusion_janv.2020-vcorrige.pdf)

### ➤ **Déploiement du Contrat d'engagement jeunes en rupture (CEJ-JR)**

Ce dispositif concerne les moins de 25 ans les plus fragiles et éloignés de l'emploi. L'ambition est de proposer un panel de solutions sur les questions de mobilité, d'hébergement et de santé. Les SIAO, par leur rôle d'interface entre divers acteurs publics/associatifs, et leur rôle de coordinateur de la veille sociale, se sont vus attribuer des postes de référents CEJ-JR sur le volet hébergement-logement. Le SIAO 01 compte donc à partir de 2023 un 0,5 ETP référent CEJ-JR. Son rôle est de faire le lien avec les partenaires concernés et de réaliser un suivi approfondi des moins de 25 ans sans solution d'hébergement et en rupture d'accompagnement.

- **La création d'un site internet dédié au SIAO 01** (→ <https://www.siao01.fr/>)



- **L'observatoire du SIAO**

L'observatoire du SIAO avait été renforcé au cours de l'année 2022 avec le recrutement d'une chargée d'étude, avec pour objectif d'articuler les techniques d'enquête et niveaux d'analyse « quantitatifs » et « qualitatifs ». En 2023, ce renforcement a été pérennisé au moyen du recrutement d'un nouveau chargé d'étude en septembre (suite au départ de la première chargée d'étude recrutée).

- **L'organisation d'un séminaire « Penser les parcours résidentiels dans l'Ain »**

En octobre 2023, en partenariat avec la DDETS et l'ENSEIS, le SIAO a organisé un séminaire destiné à l'ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes en situation de précarité au sein des dispositifs de veille sociale, d'hébergement et de logement adapté.

- **Des productions de l'observatoire**

L'observatoire du SIAO a réalisé diverses enquêtes « flash » (sur les femmes victimes de violence conjugale, les âges des demandeurs...) mais aussi des éléments d'observation sociale à la demande des territoires (comme la CA du Pays de Gex). Il a également réalisé à la demande de la DDETS une étude sur l'offre et les besoins en résidences sociales dans le département de l'Ain.

## 1.6. La situation socio-démographique du département de l'Ain

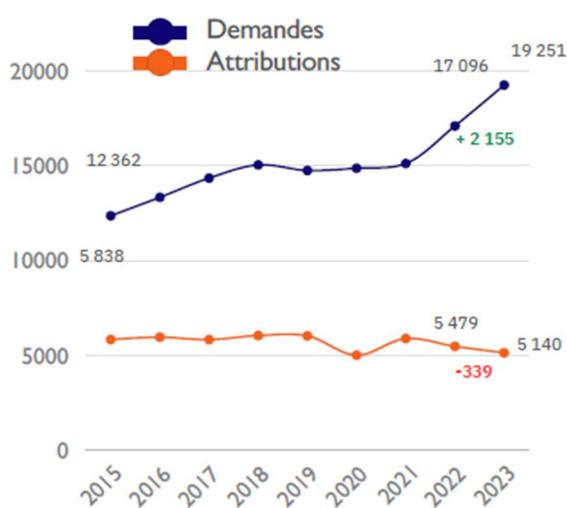
Selon l'estimation réalisée par l'Insee à partir du recensement 2020, la population du département s'élève en 2023 à 671 937 personnes (résultats provisoires arrêtés fin 2022), ce qui place l'Ain au 5<sup>e</sup> rang des départements les plus peuplés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (sur 12), derrière le Rhône, l'Isère, la Haute-Savoie, la Loire et à peu près au même niveau que le Puy-de-Dôme.

En 2020, dans l'Ain, 10,5 % des personnes avait un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. C'était moins que la moyenne nationale (14,8 %). Mais si le département de l'Ain n'apparaît pas comme le plus concerné par les problématiques de pauvreté et de précarité à l'échelle régionale ou nationale, **plusieurs indicateurs témoignent d'une dégradation des conditions d'accès au logement pour une partie des aindinois ces dernières années, et notamment depuis la sortie de la période de crise du Covid-19.**

### 1.6.1. Indicateurs de tensions d'accès au logement social

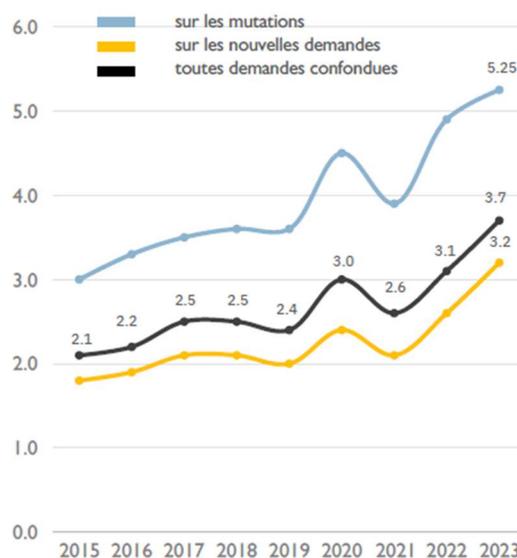
Selon l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH) de l'ADIL, on comptait dans l'Ain 3,7 demandes pour une attribution de logement social en 2023. Si cela reste inférieur à la moyenne nationale et régionale, cet indicateur n'en a pas moins connu une forte hausse ces dernières années. Et pour cause, tandis que les attributions de logement sont restées relativement stables depuis 2015, les demandes de logement social ont cru de façon continue, notamment entre 2021 et 2022.

Les demandes et les attributions dans l'Ain de 2015 à 2023



Sources : SNE 2023

La tension sur la demande :  
Nombre de demandes pour 1 attribution

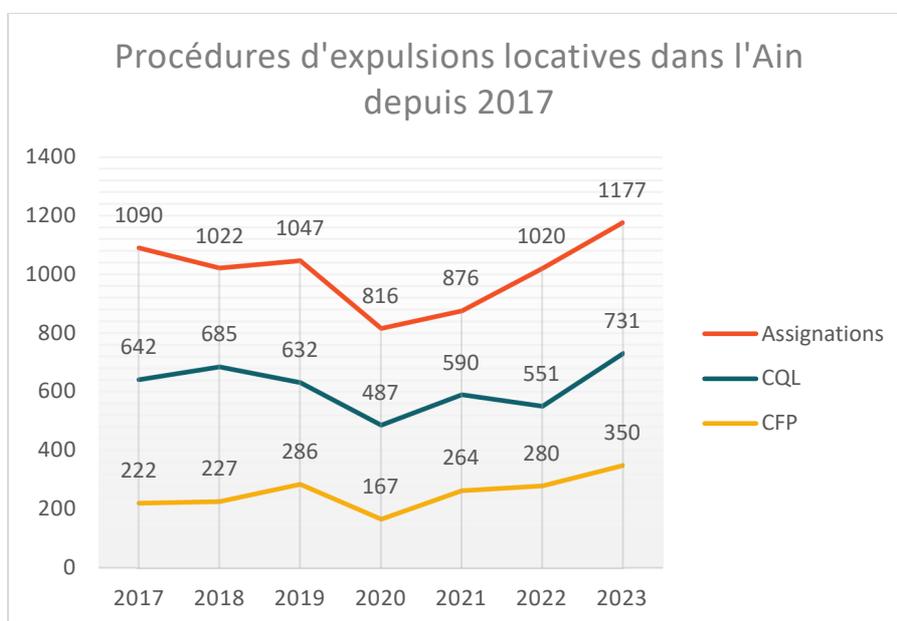


Sources : SNE 2023

Source des graphiques : ODH, ADIL, Cahier départemental de l'habitat, juin 2024

### 1.6.2. Indicateurs des procédures d'expulsions locatives

Les données renseignant le nombre de procédures d'expulsion à ses différents stades (assignations, commandement de quitter les lieux, concours de la force publique) montrent que, après la parenthèse de la crise sanitaire du Covid-19, les procédures d'expulsion sont reparties à la hausse pour dépasser les niveaux d'avant-Covid.



Source : DDETS 01, EXPLOC

### 1.6.3. Indicateurs d'activité des « maraudes »

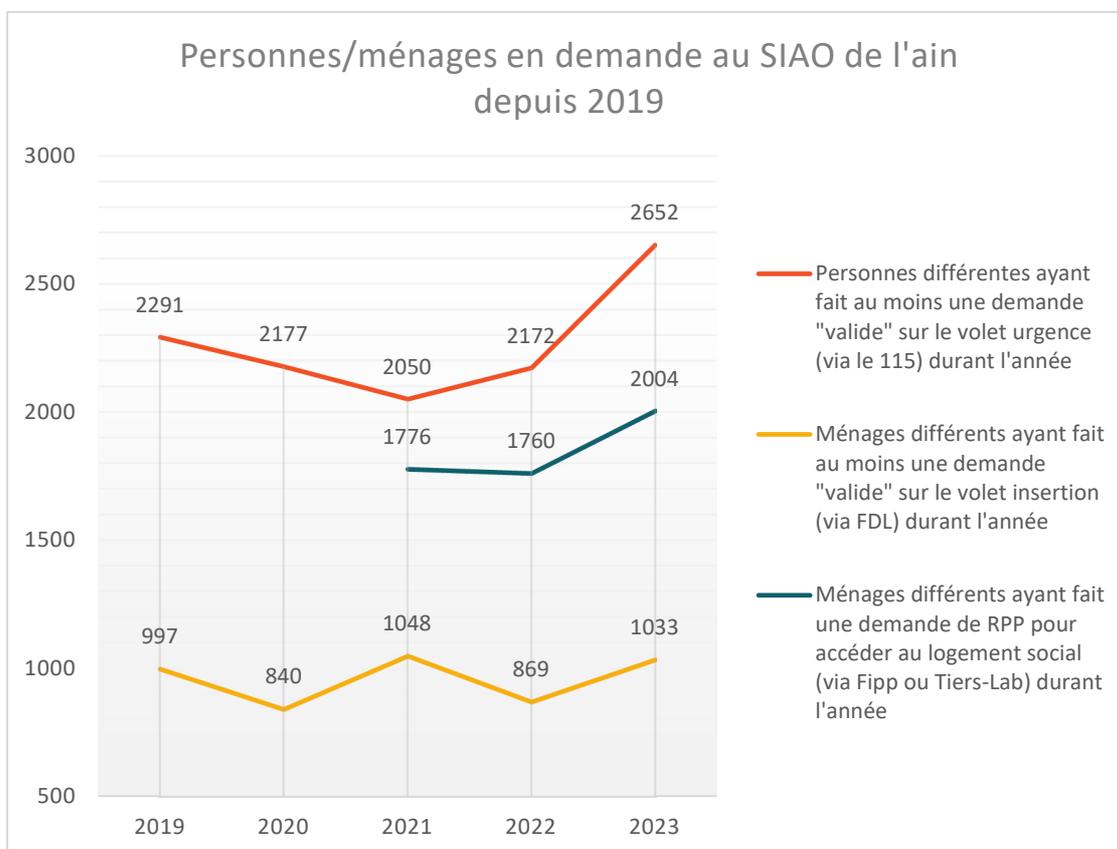
Dans le cadre de ses activités de maraudes, le Semiss de l'Ain comptabilise à Bourg-en-Bresse +46% de contacts en 2023 par rapport à 2022, ce qui représente +18% de personnes différentes (824 contre 699) – dans un contexte il est vrai d'augmentation du nombre d'heures de maraudes effectuées, laquelle augmentation ne suffit pas toutefois à expliquer la forte hausse des personnes rencontrées. À Ambérieu-en-Bugey, on constate plutôt une relative stabilité des contacts et nombre de personnes différentes rencontrées.



Source de l'illustration : SEMISS 01, Croix-Rouge française, Compte-rendu maraudes (décembre 2023)

#### 1.6.4. Les indicateurs du nombre de demandeurs de logement/hébergement auprès du SIAO

Les données tirées des demandes effectuées au SIAO de l'Ain confirment une dégradation de la situation du logement pour les aindinois.



Sources : données extraites du SI-SIAO pour le volet Urgence ; pour les volets Insertion et RPP, données extraites des tableurs excel de gestion des demandes, internes aux services SIAO 01

Note 1 : Sur les volets Insertion et RPP, en raison du mode de construction du tableur utilisé (une ligne par fiche de liaison, qui reflète la demande d'un ménage), le calcul en « personnes différentes » est plus délicat et moins fiable que celui en « ménages différents ». Nous privilégions donc ce dernier pour l'appréciation des évolutions annuelles.

Note 2 : Sur le volet Urgence, une partie des demandes enregistrées sur le SI-SIAO ne peuvent être traitées par le 115, le plus souvent parce qu'elles ne sont pas abouties (c'est-à-dire qu'en dépit d'un premier appel lors duquel l'écouter 115 a invité le ménage à rappeler à l'heure où les places disponibles sont connues, le ménage n'a pas rappelé le 115 pour finaliser sa demande). Les demandes que le 115 ne peut traiter pour ce motif ou d'autres (personnes ne relevant pas du 115 parce qu'elles disposent en réalité déjà d'un hébergement durable, qu'elles appellent d'un autre département, qu'elles relèvent de la demande d'asile, hormis les appels de la Spada durant la période hivernale) ne sont pas considérées comme « valides » et ne sont pas prises en compte ici. De même, sur le volet Insertion, une partie des demandes enregistrées sur le tableur ne peuvent être traitées par le SIAO, en raison par exemple de l'âge du demandeur, ou sont annulées avant établissements d'une préconisation de dispositif par le SIAO (par exemple en raison d'un changement de département). Elles ne sont pas considérées ici.

Note 3 : Sur le volet Urgence, la série reprend les extractions passées, mais avec un mode de calcul différent (fonction « total distinct ») afin d'éviter d'« écraser » des demandes valides. **Il en découle une rupture de série par rapport aux données présentées dans les rapports d'activité antérieurs** (qui ne considéraient, dans le cas des calculs « en ménages différents » ou « personnes différentes », que la dernière demande enregistrée sur la période, ce qui conduisait à sous-estimer le nombre de demandeurs « valides » car une partie de ceux ayant pourtant bien fait sur la période au moins une demande « valide » n'étaient pas pris en compte, leur dernière demande enregistrée n'étant pas « valide »).

C'est le cas en particulier des demandes sur le volet Urgence (effectuées *via* le 115). Si les années 2019-2021 (marquées par les confinements successifs et des politiques de mise à l'abri systématiques) se caractérisaient par une évolution à la baisse du nombre de ménages/personnes différents ayant effectué une demande sur l'année *via* le 115, la tendance s'est très clairement inversée depuis 2022 et la sortie des périodes de confinement : **en 2023, le nombre de personnes différentes ayant fait au moins une demande d'hébergement d'urgence (HU) au 115 sur l'année a bondi de +22% pour dépasser les 2 500 personnes en demande.** Cela représente aujourd'hui **près de 4 aindinois pour 1 000** (contre 3 pour 1 000 en 2021).

Sur les autres volets des demandes adressées au SIAO 01, les évolutions du nombre de demandeurs sont davantage erratiques d'une année sur l'autre – elles sont elles-mêmes liées à l'activité des travailleurs sociaux. **Sur le volet « insertion », on comptabilise chaque année depuis 2019 entre 850 et un peu plus de 1 000 ménages différents en demande** (pour 1 500- 1 800 personnes environ). Leurs fiches de liaisons sont **prescrites à environ 40-45% par des CHRS et accueils de jour (autour de 50%** si on inclut les autres services des associations qui opèrent dans ce champ de l'hébergement et du logement adapté) ; à près de 20% par les Centres départementaux de la solidarité (CDS), à 5% par diverses structures de soin (hôpitaux, CMP...), à 5% par les missions locales, à 5% par le SPIP, etc.

Depuis que le SIAO de l'Ain a pris en charge **la reconnaissance des publics prioritaires (RPP) à l'accès au logement social** (*via* Fipp ou Tiers-Labelisation) en 2020, le nombre de ménages différents ayant adressé une demande au SIAO se situe autour de 150 par mois, soit environ 1 800 par an ; **avec une augmentation en 2023 (à partir de l'été notamment) pour atteindre près de 2 000 ménages.** Sur ce volet, les demandes sont prescrites le plus souvent par **les Centres départementaux de la solidarité (CDS) de l'Ain (à hauteur de 60% environ)**, devant les associations qui opèrent dans le champ de l'hébergement et du logement adapté (près de 20% si on inclut leurs différents services : accueils de jours, centres d'hébergement, services logement, services d'accompagnement des demandeurs d'asile, etc.), 5% pour les autres associations d'insertion, près de 5% pour les CAF et MSA, idem pour les CCAS, etc.

## Partie 2 : Évolution de l'activité du SIAO 01 au regard des moyens humains

Dans le contexte de dégradation des conditions d'accès au logement pour une partie des aindinois (cf. partie 1.6.), **l'activité globale du SIAO de l'Ain a connu une forte hausse en 2023** : le total des demandes adressées au SIAO sur les volets urgence (115) et insertion (FDL) **a augmenté de +10% en 2022 puis à nouveau de +37% en 2023, soit un bond de +51% en seulement deux ans.**

	2021	2022	2023
<b>Nombre de demandes d'HU au 115 (valides ou non)</b>	7 429	8 273	11 486
<b>Nombre de réitérations d'appel au 115</b>	566	846	1 271
<b>Nombre de demandes de prestations 115</b>	118	57	55
<b>Total des demandes au 115</b>	<b>8 113</b>	<b>9 176</b>	<b>12 812</b>
<b>Taux d'évolution (n-1)</b>		+13%	+40%
<b>Nombre de demandes d'insertion</b>	1 120	966	1 133
<b>Taux d'évolution (n-1)</b>		-14%	+17%
<b>Total des demandes Urgence &amp; Insertion</b>	<b>9 233</b>	<b>10 142</b>	<b>13 945</b>
<b>Taux d'évolution (en n-1)</b>		+10%	+37%

### Nombre de demandes d'hébergement ou logement adapté « recevables » ou non, adressées au SIAO 01 chaque année depuis 2021 sur les volets urgence et insertion

Note 1 : Pour les demandes sur le volet urgence 115 (HU, réitérations, prestations), on comptabilise une demande par jour par ménage.

Note 2 : Les réitérations d'appel comptabilisent les demandes des ménages déjà hébergés faisant une demande de changement de structure ou de secteur.

Note 3 : Les demandes de prestations adressées au 115 ne sont comptabilisées dans le SI-SIAO que lorsqu'elles ne sont pas associées avec une demande d'hébergement.

Note 4 : La charge de travail pour les équipes du SIAO n'est pas que le pur reflet du volume de demandes enregistrées. Par exemple, sur le volet insertion, la charge de travail varie non seulement en fonction du nombre de fiches de liaison reçues et traitées par le SIAO, mais aussi du volume des demandes en liste d'attente à un moment donné (tous les mois, une actualisation des ménages inscrits dans ces listes depuis plus de trois mois est effectuée, actualisation d'autant plus lourde que la liste d'attente est à ce moment-là importante) et du nombre de places à la main du SIAO. Elle est aussi fortement dépendante du bon remplissage du SI-SIAO par les opérateurs sur l'état d'occupation de leurs places (cela suppose en effet un suivi régulier des « circuits de com' » et des informations du SI-SIAO).

**Sur le volet de l'activité du SIAO 01 relative à la reconnaissance des publics prioritaires à l'accès au logement social**, on note également une hausse des demandes transmises : 2 037 demandes de RPP ont été transmises au SIAO en 2023, contre 1 779 en 2022 (soit +15%) et 1 805 en 2021.

Tandis que l'activité du SIAO de l'Ain a connu cette hausse significative sur ses trois volets d'activité, les moyens humains quant à eux n'ont guère suivi.

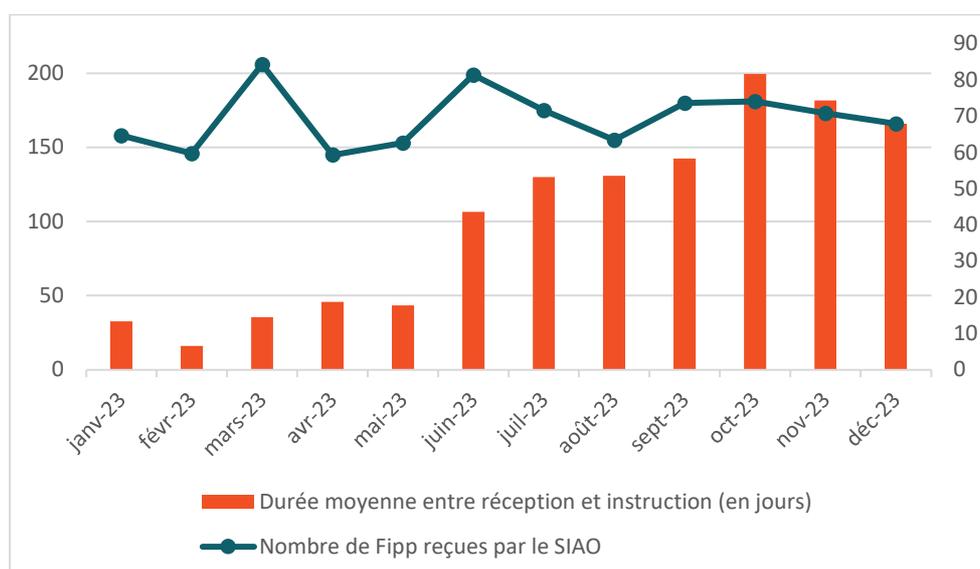
(EN ETP)		2021	2022	2023	↗ DES ETP (2021-2023)
<b>PÔLE HÉBERGEMENT / INSERTION</b>	Écouteur 115/ opérateur insertion/ secrétariat	5,5 (4+0,5+0,5+0,5)	5,5 (4+0,5+0,5+0,5)	6 (5+1)	
	Référent parcours résidentiel	1,5	1,5	2 (dont 0,5 CEJ)	+14%
<b>SOUS-TOTAL HÉBERGEMENT/INSERTION</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	
<b>PÔLE SIAO LOGEMENT</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>+0%</b>
<b>PÔLE OBSERVATOIRE</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>+100%</b>
<b>DIRECTION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>+0%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>+17%</b>

### ETP 115/insertion

Dans le cas du Pôle hébergement/insertion, on compte 1 ETP supplémentaire : 0,5 écouteur-insertion et 0,5 CEJ. Ce dernier 0,5 n'est pas venu absorber la hausse d'activité car il a été fléché sur une mission nouvelle.

### ETP du pôle logement

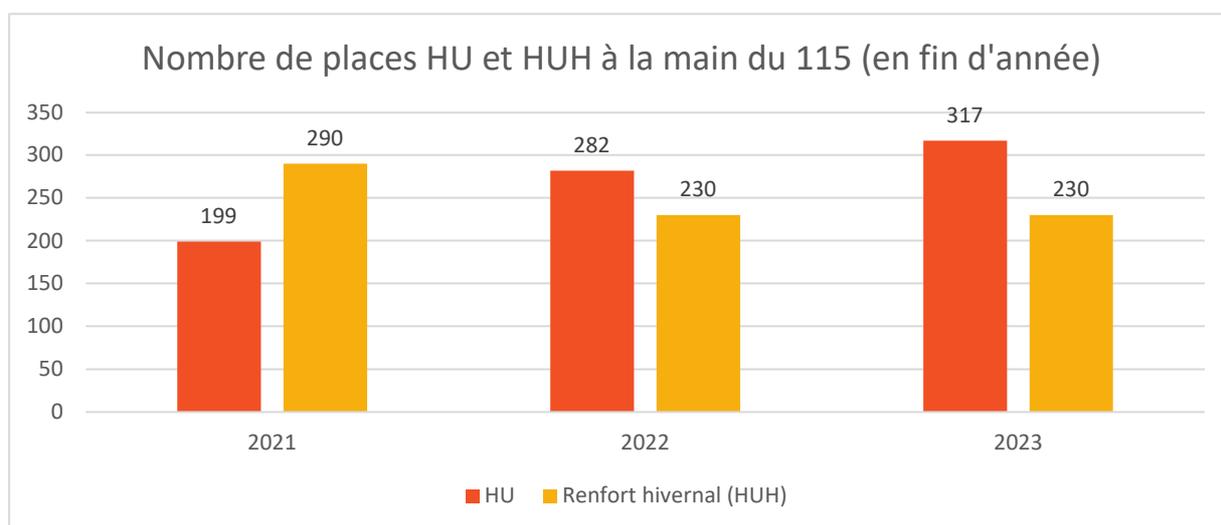
Dans le cas du pôle Logement, la stabilité des ETP dissimule une baisse *de facto* des moyens humains (deux absences consécutives sur un même poste) entre juin et décembre 2023. Celle-ci, combinée on l'a vu à une augmentation des demandes de RPP transmises sur l'année, a eu un pour effet un engorgement de l'activité et une augmentation du délai d'attente avant instruction des Fipp par le SIAO : les Fipp ont été instruites en moyenne 43 jours après leur réception en 2023, contre 20 jours en 2022. L'augmentation de ces durées date plus précisément de l'été 2023.



## Partie 3 : La mise en œuvre des politiques publiques de l'hébergement d'urgence dans l'Ain

### 3.1. Des capacités ouvertes (en places) en augmentation

Depuis 2021, le parc d'hébergement d'urgence a connu une évolution à la hausse en nombre de places. Au cours de l'année 2022, cette augmentation reflétait essentiellement la « pérennisation » sur l'année de places initialement considérées comme « temporaires » car réservées alors au « renfort hivernal » (places HUH en CHH) : 50 places sur les 80 de l'ancien hôtel devenu centre d'hébergement « Le Médian » (situé à Ferney-Voltaire, géré par l'Accueil Gessien) et 30 places de l'ancien hôtel « Fast » (situé à Viriat, géré par Tremplin). Au cours de l'année 2023, on note l'ouverture de 25 places d'hébergement d'urgence sur le centre d'hébergement Tremplin.



**Note :** La DDETS finance 50 places d'HU en Résidence sociales Alfa3a, dont 10 « pérennes », les autres servant au renfort hivernal. Si l'on a inclus ces places dans le présent graphique, en pratique, leur disponibilité réelle pour le 115 varie d'une date à l'autre et ce y compris au sein des périodes concernées par le renfort hivernal. Pour ne parler que de ces dernières périodes, cette disponibilité est ainsi passée de 30 places fin 2022 à 48 au début de l'année 2023 puis 40 à la fin de l'année 2023 et 43 au début de l'année 2024.

Rappelons qu'une partie de l'année 2021 était encore concernée par les politiques de confinements en période de pandémie Covid-19 : cela s'accompagnait alors d'un recours important du 115 à la mise à l'abri en hôtels. À l'inverse, le recours aux nuitées en l'hôtel est aujourd'hui exceptionnel, réservé pour des publics vulnérables (en particulier les femmes victimes de violences conjugales, FVVC) en cas de saturation sur les dispositifs d'hébergement. Précisons aussi qu'il n'y a pas d'hôtel dédié à l'hébergement d'urgence (mais une prospection par le 115 au coup par coup, en fonction des besoins) et que les

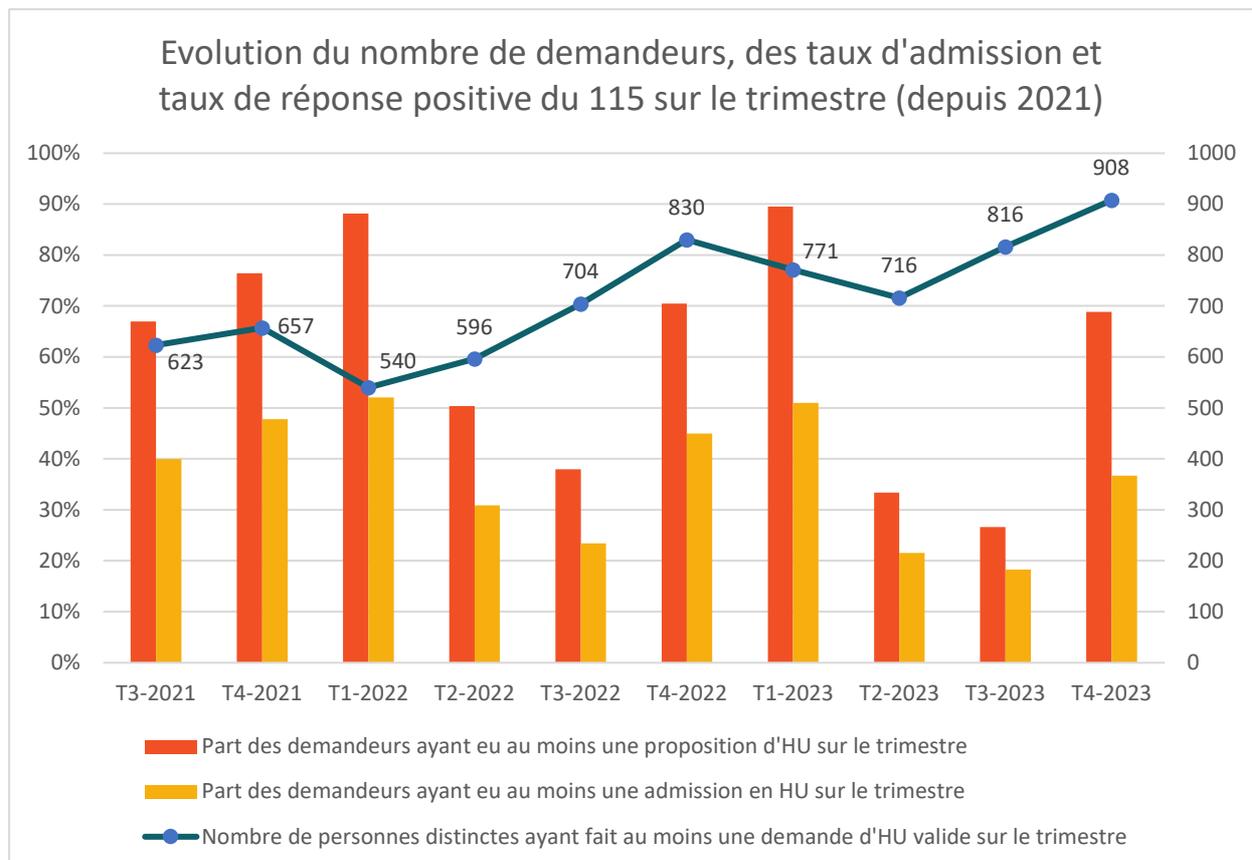
relations avec les hôteliers se sont dégradées durant la période de mise à l'abri systématique au moment de l'épidémie Covid-19.

	2021	2022	2023
<b>NOMBRE DE NUITÉES HÔTELIÈRES PAR PERSONNES</b>	4378	62	92

### 3.2. Mais une baisse des taux d'admission

Si le nombre de places dans le parc HU à la main du SIAO a augmenté depuis 2021, on observe néanmoins, depuis la sortie de la période Covid, une tendance à la baisse des taux d'admission.

Notons d'abord que ces taux d'admission évoluent fortement selon qu'on se situe en période « normale » ou en période de « renfort hivernal ». Dans le second cas (trimestres T4 et T1 dans le graphique ci-après), les taux d'admission s'élèvent (c'est-à-dire la part de ceux qui ont eu au moins une admission en HU sur la période considérée, ici le trimestre, sur l'ensemble des personnes ayant fait au moins une demande d'HU) pour se situer autour de 50% des personnes en demande. Hors période de renfort hivernal, ce taux diminue pour se situer autour de 20-30%.



Mais par-delà ces évolutions infra-annuelles, on observe depuis 2021 une progressive baisse, « par vagues », des taux d'admission. Ainsi, lissée sur l'ensemble de l'année, **la part des demandeurs ayant eu au moins une admission en HU s'établit à 36% en 2023, en baisse par rapport aux 42% de 2022 et 57% de 2021.**

Plusieurs éléments interviennent dans cette tendance à la baisse des taux d'admission (en plus de la fin du recours massif à la mise à l'abri en hôtel). Premièrement, il convient de souligner qu'en valeur absolue, **le nombre d'admissions en HU a bel et bien augmenté, passant de 749 en 2022 (912 personnes différentes) à 790 à 2023 (958 personnes différentes)**, soit une augmentation d'environ +5%. Autrement dit, **si les taux d'admissions sont orientés à la baisse, c'est d'abord parce que l'augmentation de la demande d'HU a été très importante dans le même temps.**

Notons à ce propos que les motifs de refus avancés par le 115 sont en très large majorité motivés par une absence de places : **plus de 90% des demandes refusées par le 115 sont motivées soit par l'absence de place soit par l'absence de place compatible avec la composition du ménage.** En 2023 comme en 2022, une trentaine de ménages se sont vus refuser un hébergement par le 115 au motif de leur comportement (problème d'agressivité, sous l'emprise de psychotropes...); près de 70 au motif de la présence d'un animal de compagnie dont l'utilisateur ne peut ou ne veut pas se séparer (en hausse par rapport à 2022); une petite quinzaine en raison d'une pathologie lourde (en hausse là aussi). Proportionnellement, cela représente peu sur l'ensemble des demandes refusées par le 115 : en 2022 comme en 2023, 10% des ménages seulement ont été concernés par ces motifs.

Un autre élément doit être pris en considération : le nombre de propositions d'HU faites par le 115 mais refusées par les usagers est passé de 1 130 en 2022 à 1 548 en 2023. En proportion, **alors que 60% des 1 875 propositions faites par le 115 sur l'année 2022 ont été refusées par les usagers, c'est le cas de 66% des 2 332 propositions faites en 2023** ; alors que 36% des personnes en demande avaient refusé la ou les propositions faites sur l'année par le 115, cette proportion est passée à 41% en 2023.

**Au deux-tiers environ (61% en 2022, 66% en 2023), ces refus par les usagers de propositions d'hébergement faites par le 115 sont motivées par l'éloignement géographique de l'hébergement proposé** (les propositions sont faites en fonction des disponibilités, à l'échelle du département donc, quel que soit le lieu d'où les ménages appellent). L'autre motif principal invoqué par les usagers renvoie à la qualité de l'offre en centres d'hébergement (promiscuité du fait de l'hébergement collectif ou en cohabitation, etc.).

Si ces « refus usagers » sont au principe de l'écart observé entre nombre de propositions faites par le 115 et nombre d'admissions sur une place d'HU, ce phénomène ne serait toutefois susceptible d'expliquer vraiment la baisse des taux d'admission que si les centres d'hébergement connaissaient de leur côté une situation chronique de sous-occupation (ce qui ne semble pas être le cas).

**Les taux de réponse positive apportées par le 115 sont eux-mêmes orientés à la baisse sur la période** : si le nombre de personnes distinctes ayant eu au moins une proposition d'HU par le 115 est passé de 1 420 à 1 625 de 2022 à 2023, cela n'a pas empêché une baisse en proportion (sur l'ensemble des demandeurs recensés), **de 66% en 2022 à 61% en 2023**.

Dans le même temps, **le nombre de demandes faites par chaque ménage sur l'année est passé de 4,3 demandes par ménage en moyenne en 2022 à 4,8 en 2023**. Cet indicateur peut se prêter à diverses interprétations. Une hausse du nombre de demande par ménage sur une période peut refléter aussi bien le fait que les demandeurs doivent s'y reprendre à plusieurs reprises pour trouver une réponse satisfaisante à leurs yeux que le fait qu'ils ont une confiance accrue dans la capacité du 115 à apporter une telle réponse.

Dans la configuration présente, au regard des autres indicateurs avancés ici, l'hypothèse qui nous paraît la plus plausible est la suivante : les demandeurs se conforment pour une partie au moins d'entre eux aux incitations des écoutants 115 (invitant systématiquement à rappeler dès le lendemain lorsqu'aucune réponse positive n'a pas pu être apportée) ce qui, en situation de pression accrue de la demande et de saturation des places, conduit alors à augmenter le nombre de demandes faites par chaque ménage pour trouver (ou finalement ne pas trouver) une réponse en matière d'hébergement qui soit acceptable pour lui.

→ *In fine*, **les différents indicateurs témoignent du fait que l'offre en places d'hébergement, certes en augmentation en 2022 puis en 2023, peine à répondre à une demande elle-même en forte expansion**.

### 3.3. Les admissions sur les structures d'HU, fonction des sorties et durées d'hébergement

Pour rappel, le nombre d'admissions et de personnes admises a globalement augmenté de +5% en 2023 par rapport à 2022. Mais si l'on entre un peu plus dans le détail des types de places et de structures d'hébergement, on remarque que cette augmentation est avant tout due à celle du nombre de personnes admises sur des places d'HU dites « hivernales » (HUH), dans les centres d'hébergement hivernaux (CHH). À l'inverse, **sur les places d'HU dites « pérennes » (HUP) en CHRS, le nombre de personnes admises sur l'année est en léger retrait en 2023 par rapport à ce qu'il était en 2022**.

Cette observation peut paraître paradoxale à première vue étant donné que l'année 2023 a vu l'ouverture de nouvelles places en HUP quand le nombre de places HUH est quant à lui demeuré stable. C'est rappeler que **la capacité du 115 à orienter des ménages sur les structures d'hébergement d'urgence ne dépend qu'indirectement des capacités théoriques d'accueil de ces structures**. Elle dépend avant tout des disponibilités réelles

à un instant « t », fonction elle-même de la fréquence des libérations de places. Ce qui invite à s'intéresser aux durées de séjour<sup>1</sup>.

	NOMBRE D'ADMISSIONS SUR L'ANNÉE	NOMBRE DE PERSONNES DIFFÉRENTES ADMISES	DURÉE DE SÉJOUR MOYENNE (SORTANTS)	NOMBRE D'ADMISSIONS SUR L'ANNÉE	NOMBRE DE PERSONNES DIFFÉRENTES ADMISES	DURÉE DE SÉJOUR MOYENNE (SORTANTS)
	<b>2022</b>			<b>2023</b>		
<b>PLACES HUP</b>	366	496	145	321	453	173
<b>PLACES HUH</b>	366	507	110	442	593	54
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>731</b>	<b>896</b>	<b>125</b>	<b>763</b>	<b>934</b>	<b>101</b>

Admissions en HU sur l'année (hors hôtel) et durées de séjour, 2022, 2023 (source : données extraites du SI-SIAO, mars 2024)

La moyenne des durées de séjour, calculée sur les personnes sorties d'une place HU au cours de l'année, a globalement diminué : elle est passée (hors nuitées hôtelières) de 125 jours (4 mois) en 2022 à 101 jours (3 mois) en 2023. La médiane – valeur qui sépare le groupe des sortants en deux groupes à effectifs identiques, ceux qui sont restés plus longtemps et ceux qui sont restés moins longtemps – également : elle s'établit à 42 jours en 2023, contre 59 jours en 2022. Toutefois, **pour les sortants des places d'HU « pérennes », la durée moyenne de séjour est passée de 145 jours en 2022 à 173 en 2023.**

Notons que **parmi les sortants des places HU, les « accessions au logement ou logement adapté » sont demeurées stables entre 2022 et 2023 (environ 20% des fin de prise en charge).** Le motif principal de fin de prise en charge indiqué demeure les départs volontaires (pour environ un tiers des sortants en 2023 comme en 2022).

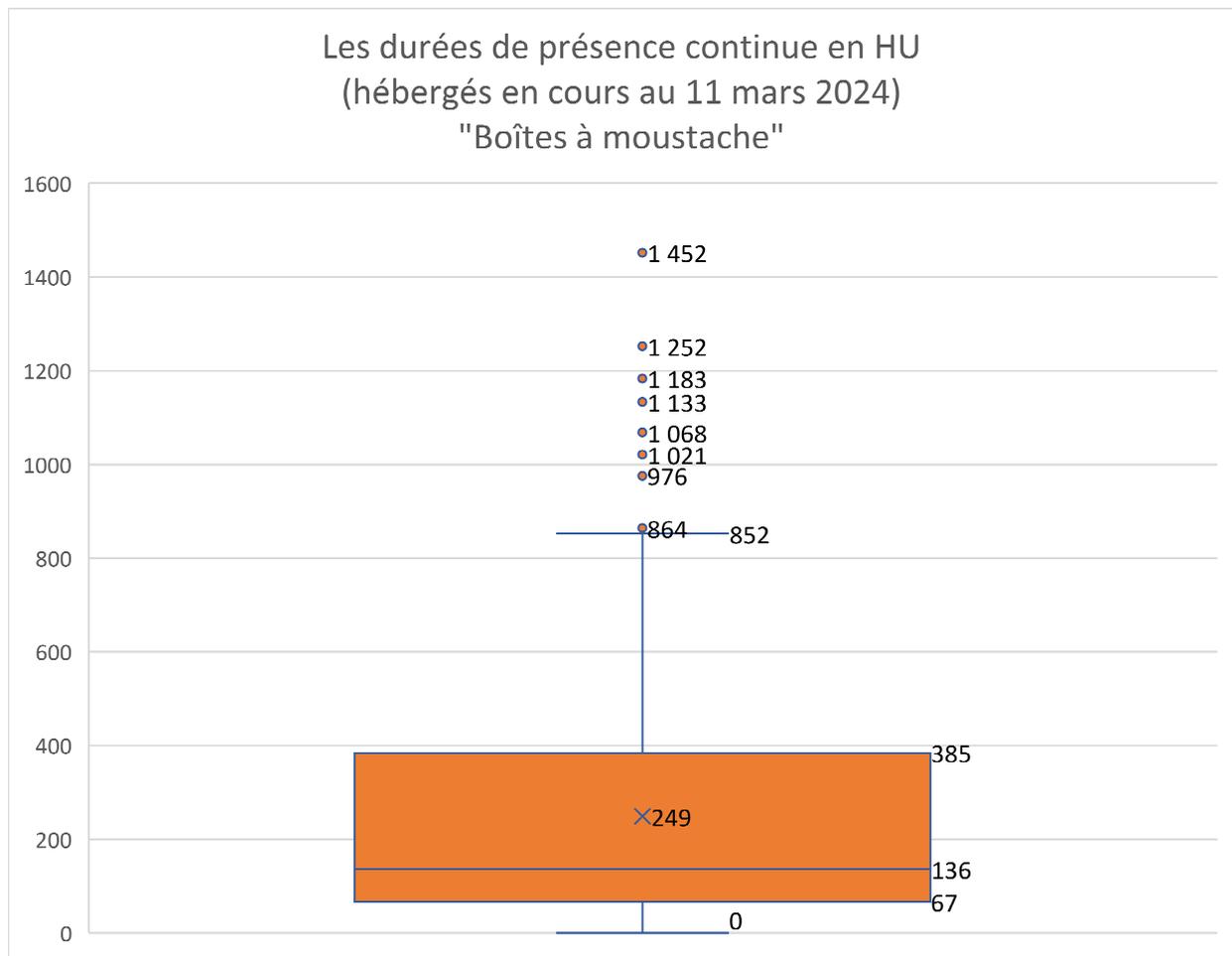
---

<sup>1</sup> Au sujet des variations de durées moyennes de prise en charge d'une année sur l'autre, ou d'une structure à l'autre : non seulement il s'agit d'un indicateur très volatile (car affecté par les valeurs extrêmes) mais il renvoie sur le fond à plusieurs types d'explications possibles. Interviennent la « qualité » de l'offre (plus ou moins « repoussoir » pour les hébergés), le type de public accueilli par la structure, l'évolution des opportunités d'accès à différentes catégories de logement pour eux, etc. Qui plus est, il convient d'être prudent sur les résultats obtenus car lorsque le paysage des structures d'accueil évolue, comme en 2022 notamment avec la pérennisation d'une partie des places HUH, cela génère en retour des flux d'entrée et de sortie, ce qui affecte les moyennes obtenues.

Si l'on réalise une photographie au 11 mars 2024, la plupart des structures sont alors occupées à plein (voire en suroccupation par rapport aux places théoriques). Le calcul des durées de séjour, effectué cette fois non plus sur les sortants d'une année mais sur les occupants à cette date, indique une moyenne de 216 jours (7 mois).

Si l'on calcule leur moyenne de présence non plus dans une structure, *mais de façon continue en HU par-delà les éventuels transferts d'une structure à l'autre*, les personnes hébergées au 13 mars 2024 le sont depuis 249 jours en moyenne (soit environ 8 mois).

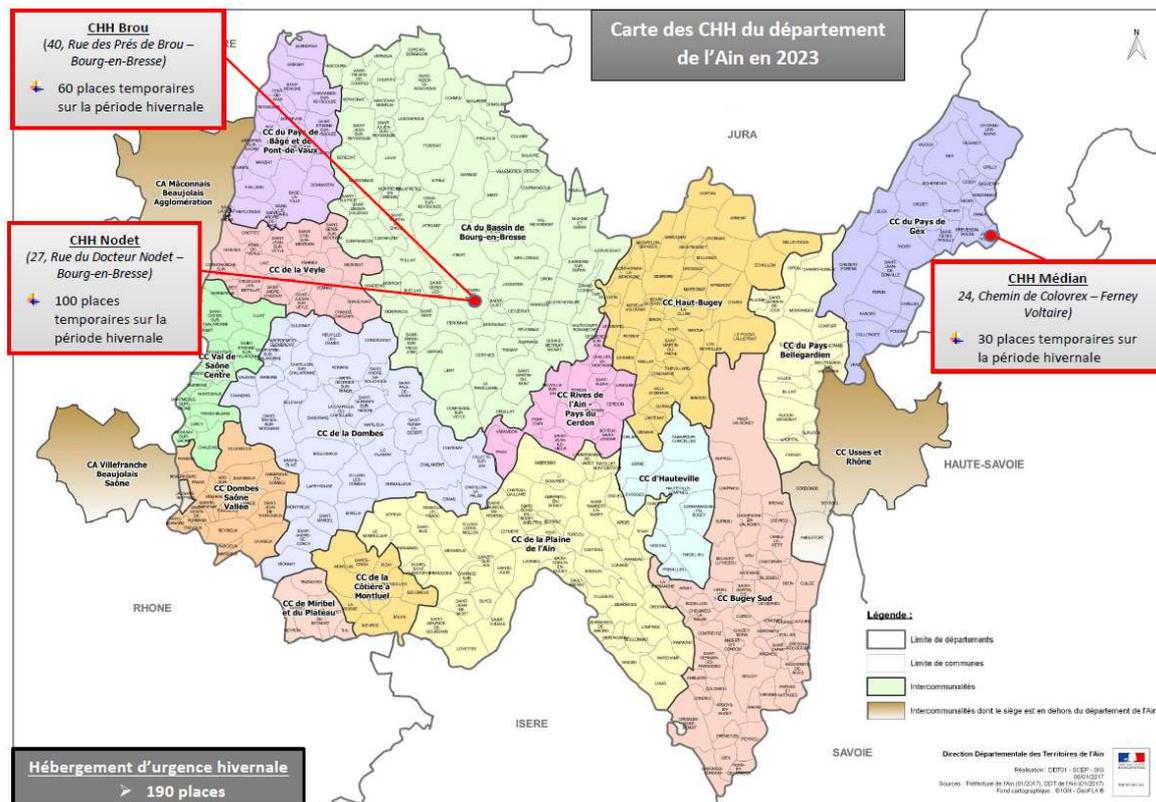
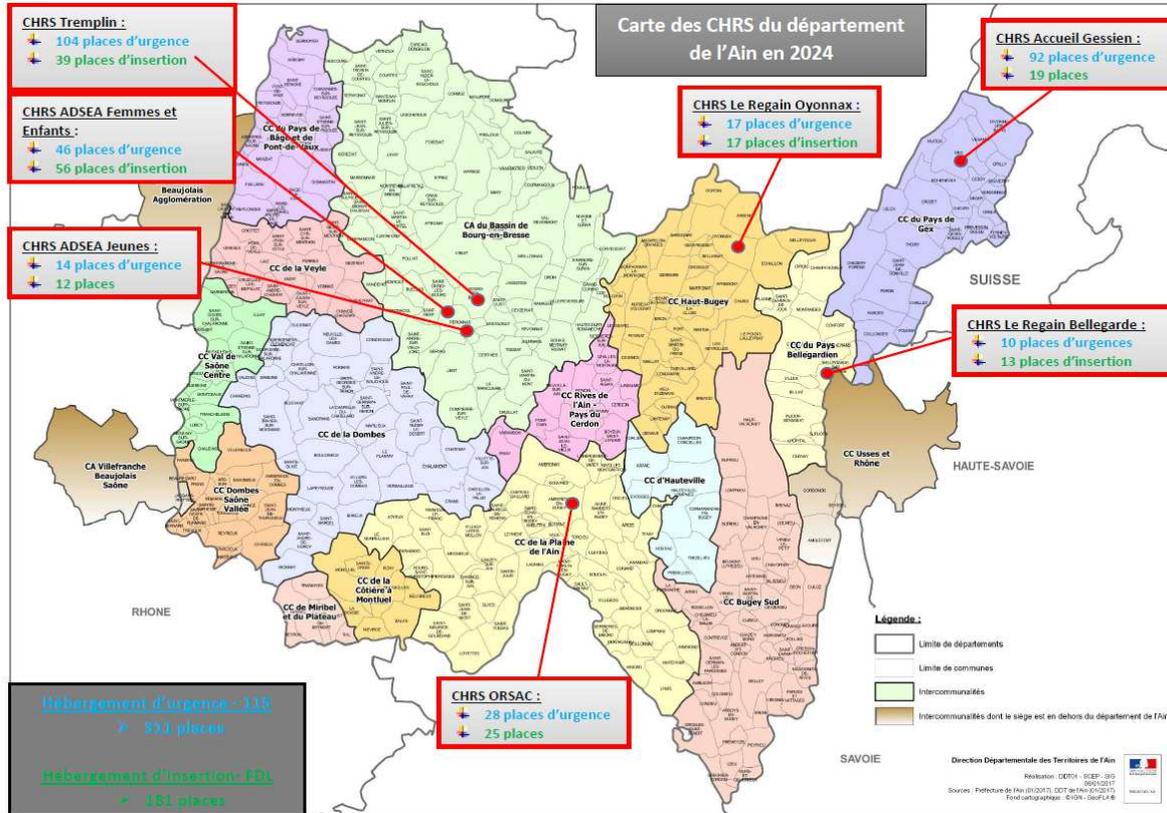
Selon ce même mode de calcul, un quart des hébergés en cours est présent en HU depuis moins de 67 jours (environ 2 mois), un autre quart depuis 67 à 136 jours (de 2 à 5 mois environ), un troisième quart depuis 136 jours à 385 jours (de 5 mois à une année environ), le dernier quart depuis plus de 385 jours (c'est-à-dire depuis un an ou plus, la durée de présence maximale à ce moment-là étant de 1 452 jours : près de 4 ans).



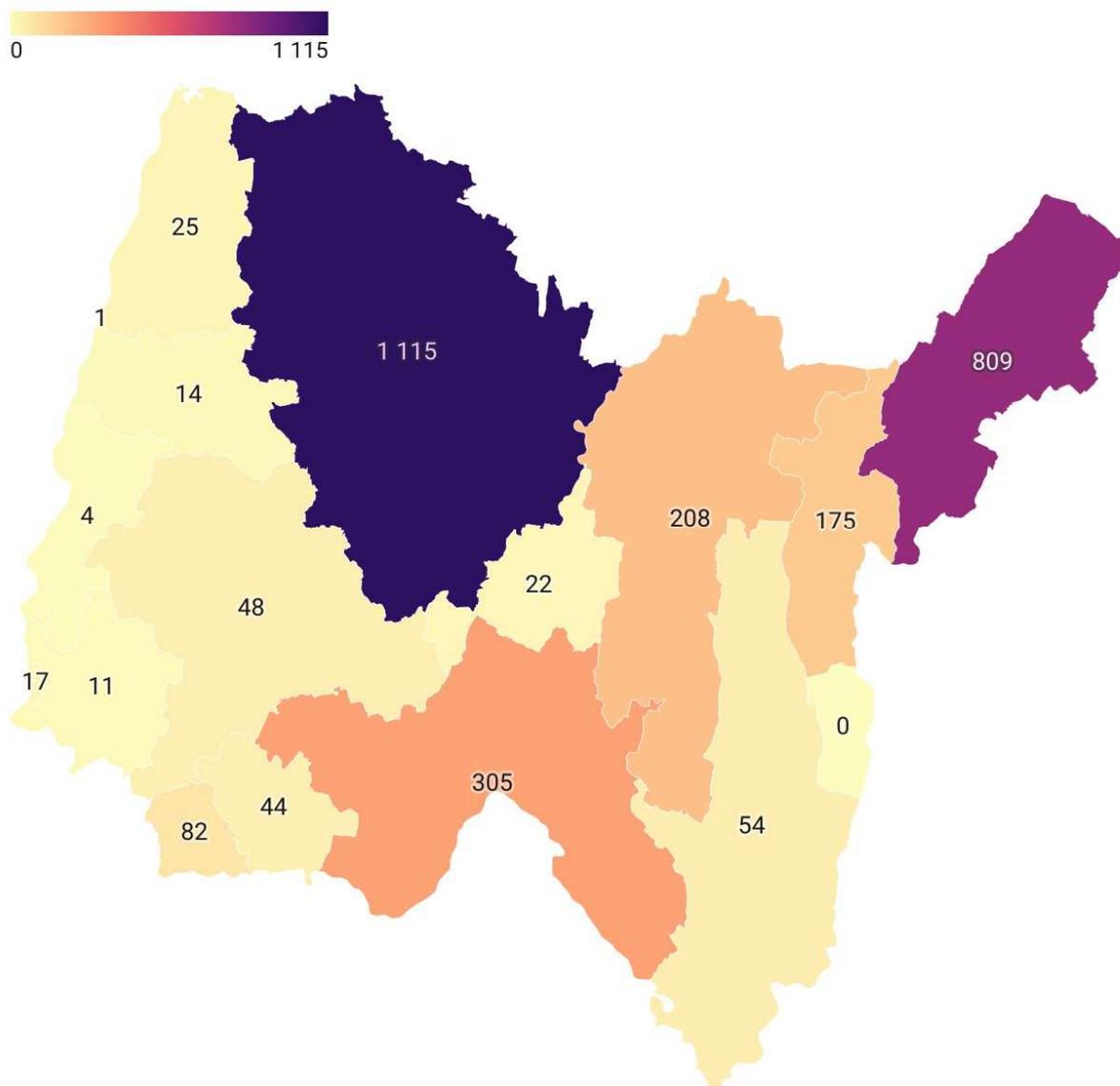
L'axe vertical indique les durées de présence continue en HU (en jours). Les barres horizontales sont situées au niveau des quartiles. La croix indique la moyenne, les points dans la zone supérieure les durées de présence « extrêmes ».

Lecture : un quart des hébergés en cours le sont depuis moins de 67 jours, un quart depuis 67 à 136 jours, un quart depuis 136 à 385 jours, un dernier quart supérieur à 385 jours (soit environ d'un an à près de 4 ans).

### 3.4. Approche localisée de l'offre et de la demande d'hébergement d'urgence



## Nombre de personnes ayant fait au moins une demande d'HU depuis l'ECPI (2023)



Carte: Eric Brun (SIAO 01) • Source: SI-SIAO • Créé avec Datawrapper

**Note :** Sont comptabilisés ici les demandeurs d'HU « en personnes » différentes et non « en ménages » différents (sachant que ce choix a une incidence notamment sur la part représentée par la CA du Pays de Gex dans l'ensemble du département, car la demande depuis cet EPCI émane plus fréquemment qu'ailleurs de familles avec enfants).

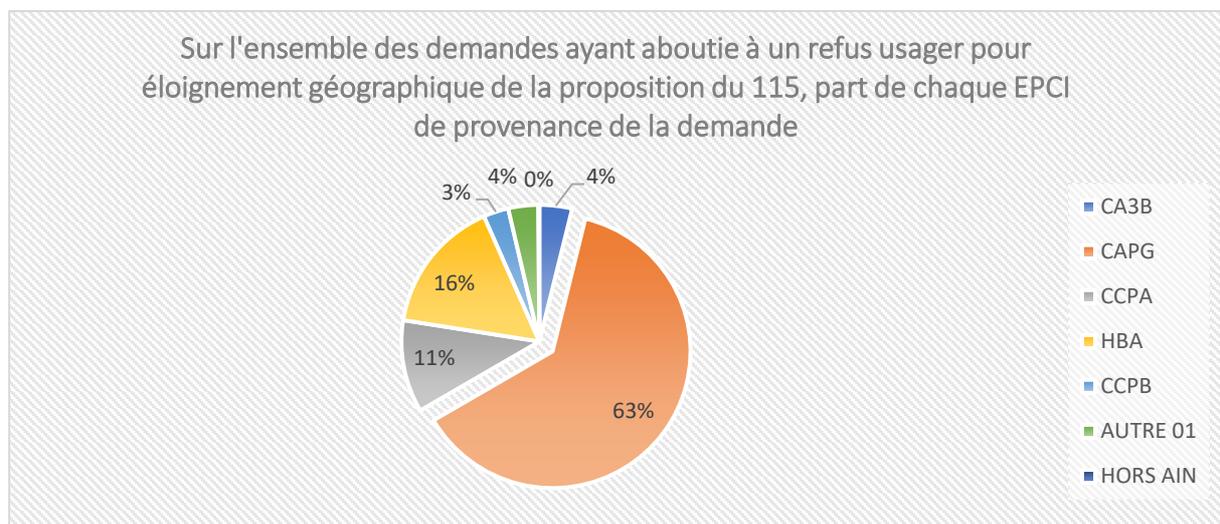
**Note 2 :** Sur la période, les mêmes ménages ou personnes ont pu faire des demandes depuis différents EPCI. Cette carte prend en compte ces différents EPCI, en comptabilisant le cas échéant plusieurs fois la même personne.

Comme l'indiquent les cartes concernant l'offre en CHRS et les provenances des demandeurs d'hébergement, **les principaux EPCI en termes de demande d'HU au 115 sont aussi ceux où se situe l'offre en place d'hébergement** (sans entrer dans le détail du nombre de places ouvertes), à savoir Grand Bourg Agglomération, la CA du Pays de Gex, la CC de la Plaine de l'Ain, Haut Bugey Agglomération et la CC du Pays Bellegardien. On peut penser à ce propos que la localisation de l'offre structure au moins pour une part celle de la demande, en provoquant des déplacements de population et/ou en rendant la demande de ces territoires davantage visible (par diverses incitations à appeler le 115).

Le poids des différents EPCI sur la demande est susceptible de varier également en fonction de leur taille en nombre d'habitants. Des différences demeurent cela dit une fois convertis en nombre de demandeurs pour milles habitants : **ce sont alors les EPCI Grand Bourg Agglomération, de la CAPG mais aussi de la CC du Pays Bellegardien qui se démarquent nettement**, avec en 2023 environ 8 demandeurs pour milles habitants ; contre un peu moins de 4 ‰ dans le cas de la CC de la Plaine de l'Ain, un peu plus de 3 ‰ pour Haut Bugey Agglomération et pour la CC de Miribel et du Plateau, moins de 2 ‰ pour les autres EPCI.

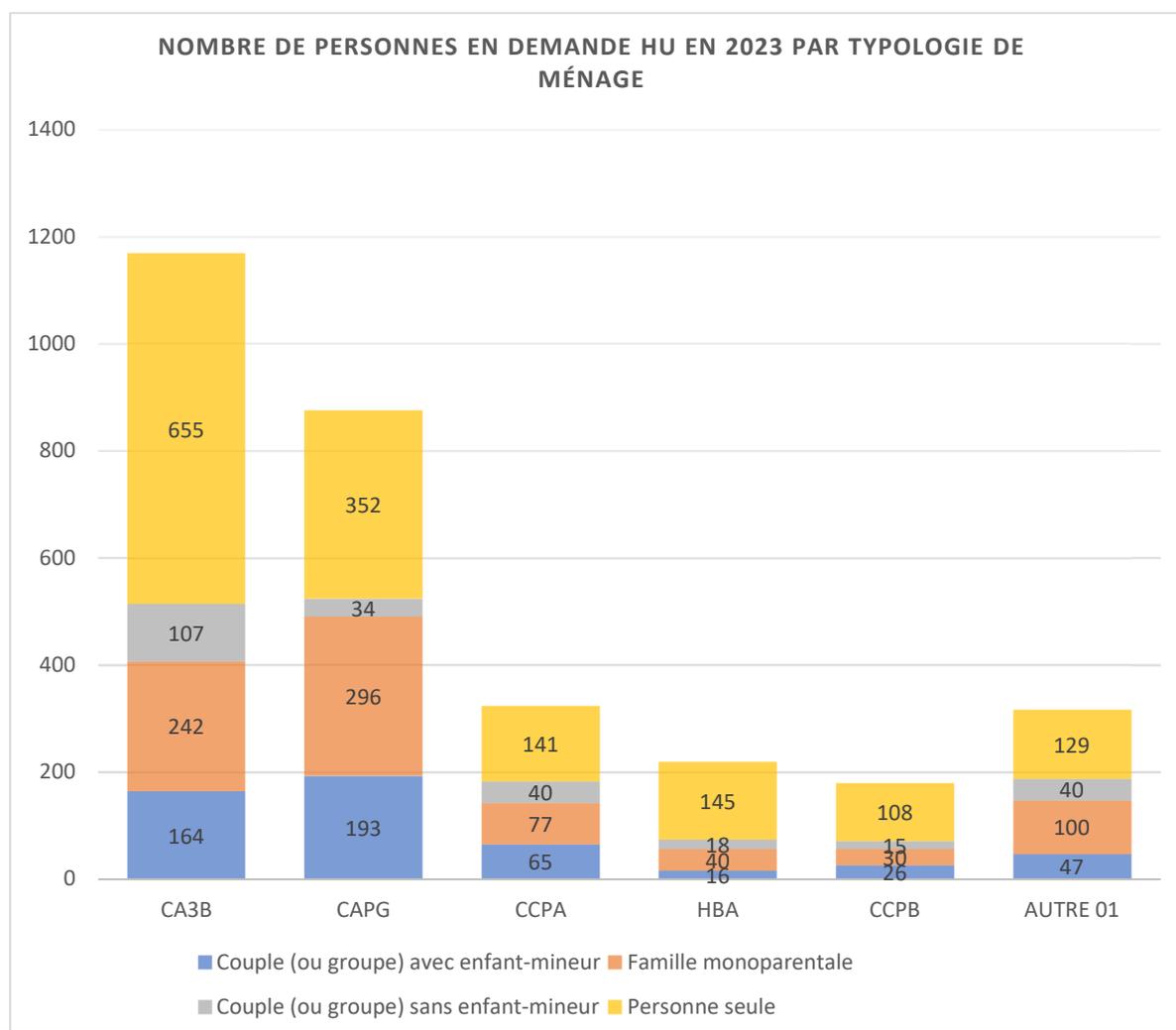
Enfin, le caractère plus ou moins urbanisé des EPCI doit être pris en compte, la demande provenant surtout de villes : par ordre décroissant, les demandeurs en 2023 proviennent de **Bourg-en-Bresse** (un peu plus de 1 050 personnes différentes y ont fait une demande en 2023, **soit 24 ‰ habitants**), **Ferney-Voltaire** (un peu moins de 400, **soit 35 ‰**), **Gex** (environ 300, **soit 23 ‰**), **Ambérieu-en-Bugey** (250, **soit 16 ‰**), **Valserhône** (environ 175, **soit 11 ‰**), **Oyonnax** (idem, **soit 8 ‰**), **Saint-Genis-Pouilly** (environ 150, **soit 10 ‰**), **Prévessin-Moëns** (60, **soit 6 ‰**), **Divonne-les-Bains** (environ 55, **soit 5 ‰**), **Miribel** (idem), **Belley** (idem)...

Si l'on observe à première vue une relative adéquation entre la localisation de l'offre et celle de la demande, il convient d'aller ici plus loin en s'appuyant sur l'indicateur constitué par les propositions du 115 qui ont été refusées par les usagers au motif de l'éloignement géographique. En effet, ces refus ne concernent pas les territoires au même titre.



En l'espèce, près de deux tiers des refus usagers motivés pour « éloignement géographique » proviennent en 2023 de la CA du Pays de Gex (alors qu'il compte pour environ un tiers de l'ensemble des demandes d'HU adressées au 115, soit une très nette sur-représentation). À l'inverse, 3% seulement des refus usagers pour « éloignement géographique » proviennent de Grand Bourg Agglomération (alors que ce territoire regroupe 36% des demandes). **On peut en déduire un besoin fort en places supplémentaire d'HU qui seraient localisées dans la CA du Pays de Gex.** D'autres territoires sont en effet concernés par ces refus ménage pour éloignement géographique, comme la Plaine de l'Ain et Haut-Bugey Agglomération, mais dans une proportion bien moindre (et plus proche de leur poids dans la demande globale).

Pour comprendre cette spécificité de la CAPG, on peut rappeler que les ménages en demande depuis la CAPG sont plus souvent qu'ailleurs des familles avec enfants (par conséquent moins mobiles). À cela s'ajoute l'attractivité économique de ce territoire frontalier : on peut s'attendre à ce que les ménages ne souhaitent pas abandonner leurs perspectives professionnelles.



On peut noter un phénomène différent dans le cas des demandes provenant depuis la CC du Pays Bellegardien (c'est-à-dire essentiellement Valserhône): ici, des taux d'admission relativement faibles (11% contre 35% toute provenance confondue) renvoient bien à des taux de réponse positive du 115 plus bas que pour les demandes de ménages d'autres territoires (37% contre 60% toute provenance confondue).

TERRITOIRES	NOMBRE DE DEMANDEURS PRINCIPAUX DEPUIS CE TERRITOIRE	... QUI ONT EU MOINS UNE PROPOSITION DU 115 SUR L'ANNÉE (%)	... QUI ONT EU AU MOINS UNE ADMISSION HU SUR L'ANNÉE (%)	NOMBRE MOYEN DE DEMANDES PAR MÉNAGES SUR L'ANNÉE
CA3B	812	61%	49%	4
CAPG	482	62%	26%	6
CCPA	200	47%	20%	4
HBA	167	57%	19%	5
CCPB	130	37%	11%	2
AUTRE 01	186	59%	28%	3
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1783</b>	<b>60%</b>	<b>35%</b>	<b>5</b>

Étant donné que les réponses du 115 sont apportées indépendamment du lieu d'appel du ménage, on peut invoquer deux explications. La première renvoie aux caractéristiques des ménages appelant depuis ce territoire : comme dans Haut-Bugey Agglomération, il s'agit dans la CCPB surtout de personnes isolées, moins susceptibles par conséquent d'être considérées comme « vulnérables ». La seconde, plus importante nous semble-t-il, renvoie à une plus faible « insistance » de la demande : le nombre moyen de demandes d'HU sur l'année pour chaque ménage provenant de la CA du Pays Bellegardien s'établit à 2, contre 5 dans le cas des ménages de Haut-Bugey Agglomération, 6 dans le cas de la CAPG.

Ce dernier phénomène reste lui-même à expliquer : est-ce que les ménages concernés trouvent plus facilement d'autres solutions d'hébergement entre temps ? Est-ce qu'ils se découragent plus rapidement en raison de leur perception des chances d'accéder à une place HU ? Est-ce qu'ils ont davantage tendance à se déplacer ? Au regard d'un aperçu sur quelques-uns des cas concernés (aperçu qui mériterait d'être approfondi et systématisé), il semble qu'on a souvent affaire à des personnes itinérantes, de « passage » à Valserhône avant de changer rapidement de territoire. Autrement dit, ce n'est pas tant qu'ils font peu de demandes, mais que peu d'entre elles sont faites depuis la CCPB, d'autres étant effectués (avant et/ou après) depuis d'autres territoires. À l'appui de cette hypothèse, on note du reste que les demandeurs depuis la CCPB ont souvent été enregistrés initialement dans le SI-SIAO depuis un autre département que l'Ain (c'est le cas d'un tiers d'entre eux, contre un quart en moyenne départementale).

**Les admissions de ménages sur les structures d’HU du département sont souvent endogènes.** Par exemple, 82% des ménages admis depuis un appel de la CAPG l’ont été sur une structure de la CAPG (contre 9% sur une structure de Grand Bourg Agglomération, 6% sur une structure du Pays Bellegardien voisin). Réciproquement, les structures d’hébergement de la CAPG (hors hôtels) ont accueilli surtout des ménages ayant appelé depuis ce territoire, à savoir 82%, pour seulement 5% de ménages appelant depuis Grand Bourg Agglomération, 4% depuis la CC du Pays Bellegardien, 4% depuis Haut Bugey Agglomération.

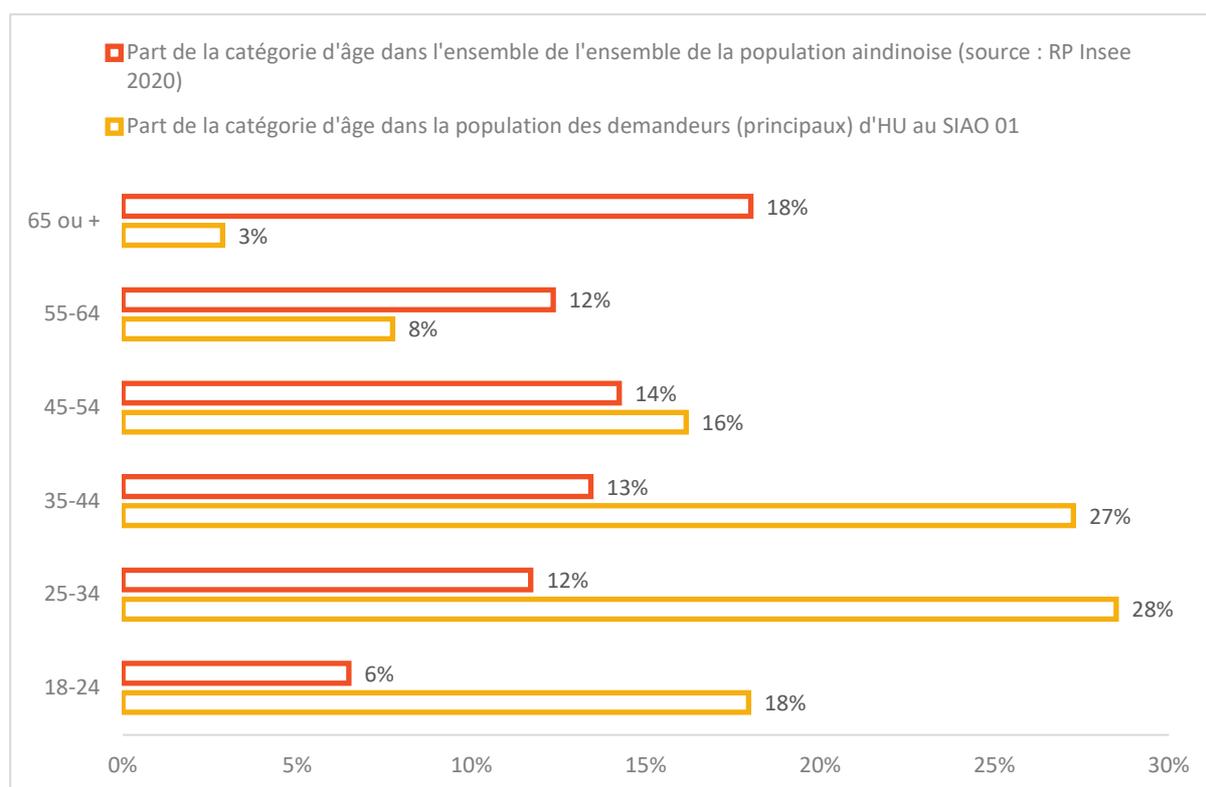
**Ces admissions « endogènes » ne sont pas une spécificité de la CAPG et concernent aussi Grand Bourg Agglomération.** En 2023, 95% des admissions de ménages (hors admissions en hôtel) appelant depuis Grand Bourg Agglomération se font sur une structure de cet EPCI ; tandis que 83% des admissions sur les structures de Grand Bourg Agglomération concernent des ménages qui ont appelé depuis ce même EPCI (pour seulement 6% appelant depuis la Plaine de l’Ain, 6% depuis Haut-Bugey Agglomération).

Attention, car si les ménages admis depuis d’autres EPCI représentent une part faible des admissions dans les structures de Grand Bourg Agglomération, il n’en reste pas moins que, compte tenu de l’importance de ces structures à l’échelle départementale, cela représente en revanche une part non négligeable de l’ensemble des ménages admis depuis certains EPCI, à savoir 60% des ménages admis depuis la Plaine de l’Ain ainsi que la moitié environ des ménages admis depuis Haut-Bugey Agglomération (sans parler des EPCI qui ne disposent pas de structures HU).

**Ce sont surtout les EPCI « intermédiaires » (en volume de demandes comme en volume de places et de localisation géographique sur l’axe est/ouest du département) qui sont concernés par des flux de mobilité entre lieu de la demande et lieu d’admission.** La petite trentaine d’admissions enregistrées sur les structures HU de la Plaine de l’Ain concernent une moitié environ des ménages appelant depuis cet EPCI quand 30% environ proviennent de Grand Bourg Agglomération. La petite quinzaine d’admissions dans les structures d’Haut-Bugey Agglomération concerne principalement des ménages d’HBA (à savoir 8) mais pas seulement : 3 viennent de Grand Bourg Agglomération, 2 de la CC du Pays Bellegardien, etc. Dans le cas de la dizaine d’admissions dans la CC du Pays Bellegardien, il s’agit principalement de ménages ayant appelé depuis la CA du Pays de Gex (au deux-tiers), les quelques 15 ménages admis depuis la CC du Pays Bellegardien se répartissant pour leur part entre des structures de la CAPG (5), de la CC du Pays Bellegardien (3), de Grand Bourg Agglomération (3) ou encore de Haut-Bugey Agglomération (2).

### 3.5. Compléments d'analyse sur les publics

Traditionnellement dans l'Ain, le profil type de la personne en demande d'hébergement d'urgence est **un homme seul et plutôt jeune**. L'âge moyen des demandeurs principaux des ménages est en effet de 37 ans. Les tranches 25-34 ans et 35-44 ans regroupent respectivement 28% et 27% des demandeurs principaux. Les 18-24 ans représentent quant à eux 18% de cette population. Pour ces trois catégories, on note une nette sur-représentation par rapport à leur poids dans la population générale des habitants de l'Ain.



Mais si le profil-type demeure semblable pour l'année 2023, certaines évolutions doivent être notées depuis 2021 (qui restent à confirmer par la suite). Le poids des 18-24 ans dans la population des demandeurs principaux se réduit légèrement (même si leur nombre en valeur absolue reste situé autour de 320) : ils représentaient en effet 23% des demandeurs en 2021. À l'inverse, les 55-64 ans et les 65 ou plus, s'ils demeurent minoritaires dans la population des demandeurs principaux, semblent occuper en 2023 une part légèrement supérieure. Surtout, leur nombre en valeur absolue a clairement augmenté : les 55-64 ans sont passés de 88 à 138 entre 2022 et 2023 (soit +57%) et les 65 ans ou plus, de 39 à 51 (soit +31%).

Ce sont aussi les typologies de ménages en demande qui ont connu une évolution. Si l'on prend en compte l'ensemble des personnes concernées par les demandes d'HU (et non

les seuls « demandeurs principaux » des ménages), les personnes seules restent certes majoritaires (les demandeurs « hommes seuls » et « femmes seules » sont d'ailleurs plus nombreux en valeur absolue depuis 2021). Mais leur part dans l'ensemble de la population concernée par les demandes d'HU faites au SIAO 01 tend à se réduire.

<b>PERSONNES EN DEMANDE D'HU EN...</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>...COUPLE (OU GROUPE) AVEC ENFANT(S)</b>	<b>350 (17%)</b>	<b>374 (17%)</b>	<b>493 (19%)</b>
<i>couple avec enfant(s)</i>	250 (12%)	289 (13%)	425 (16%)
<i>groupe avec enfant(s)</i>	110 (5%)	106 (5%)	124 (5%)
<b>...FAMILLE MONOPARENTALE</b>	<b>429 (21%)</b>	<b>537 (25%)</b>	<b>726 (27%)</b>
<i>femme seule avec enfant(s)</i>	399 (19%)	499 (23%)	636 (24%)
<i>homme seul avec enfant(s)</i>	32 (2%)	38 (2%)	91 (3%)
<b>...COUPLE (OU GROUPE) SANS ENFANT</b>	<b>189 (9%)</b>	<b>220 (10%)</b>	<b>232 (9%)</b>
<i>couple sans enfant</i>	105 (5%)	132 (6%)	174 (7%)
<i>groupe sans enfant</i>	98 (5%)	120 (6%)	86 (3%)
<b>PERSONNES SEULES</b>	<b>1 152 (56%)</b>	<b>1 185 (55%)</b>	<b>1 368 (52%)</b>
<i>femme seule</i>	253 (12%)	275 (13%)	307 (12%)
<i>homme seul</i>	899 (44%)	909 (42%)	1 057 (40%)

Note : Nous parlons ici de la typologie associée à chaque demande particulière, la même personne pouvant donc être comptabilisée dans plusieurs catégories à la fois. Le SI-SIAO enregistre par ailleurs chaque personne dans un ménage « fixe » (qui n'est pas actualisé). Si l'on croise la typologie de ce ménage « fixe » avec celle ici utilisée et potentiellement « variable » à chacune des demandes effectuées par les personnes, on remarque un nombre non négligeable de personnes enregistrées par ailleurs dans des ménages « familiaux » concernées par des demandes en tant que personnes seules, venant alors accroître le poids de cette typologie parmi les demandeurs. Le phénomène inverse existe aussi (des personnes enregistrées comme « personnes seules » qui font des demandes en groupe ou couple) mais dans une proportion nettement moindre.

À l'inverse, **le nombre de demandeurs inscrits dans des typologies « familiales » sont en croissance forte et rapide** : en incluant les enfants/mineurs des ménages « femmes seules avec enfants », cela représentait près de 400 personnes en 2021 (soit 19% des personnes en demande), près de 500 en 2022, et plus de 630 en 2023 (soit près d'un quart des personnes en demande, pour une augmentation de +59% en deux ans). Les couples avec enfant(s) représentent quant à eux 425 personnes (soit 16% des personnes en demande) contre 250 deux ans plus tôt (12% des personnes en demande) soit une augmentation de +70%.

**Les différents âges et typologies de ménage n’ont pas la même probabilité d’avoir une réponse positive du 115** (et à être admis en hébergement d’urgence) compte tenu des critères de vulnérabilité adoptés.

En 2023, alors qu’environ 60% des quelques 1 800 demandeurs principaux ont obtenu au moins une proposition d’HU par le 115 sur l’année, ce chiffre monte à 67% dans le cas de la soixantaine d’entre eux qui sont âgés de 60 ans ou plus, à 66% dans celui des quelques 120 femmes seules, à 70% dans celui des quelques 90 femmes seules avec enfants. La même année, alors qu’environ 35% de l’ensemble des demandeurs principaux ont eu au moins une admission en HU sur l’année, c’est le cas d’environ de la moitié de ceux qui avaient 60 ans ou plus, de 40% des femmes seules et de 41% des femmes seules avec enfants.

	<b>NOMBRE DE DEMANDEURS PRINCIPAUX...</b>	<b>...AYANT EU AU MOINS UNE PROPOSITION DU 115 SUR L'ANNÉE</b>	<b>...AYANT EU AU MOINS UNE ADMISSION EN HU SUR L'ANNÉE</b>
COUPLE AVEC ENFANT (S)	111	60%	34%
GROUPE AVEC ENFANT(S)	30	47%	17%
FEMME SEULE AVEC ENFANT(S)	215	69%	41%
HOMME SEUL AVEC ENFANT(S)	37	57%	32%
COUPLE SANS ENFANT	96	45%	19%
GROUPE SANS ENFANT	42	33%	5%
FEMME SEULE	307	66%	40%
HOMME SEUL	1057	55%	33%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1783</b>	<b>60%</b>	<b>35%</b>

Pour autant, dans un contexte marqué par l’augmentation importante et rapide du nombre et de la part des demandeurs en situation potentiellement vulnérable, **ces catégories pourtant « prioritaires » semblent avoir été tout particulièrement touchées par la baisse globale des taux de réponse positive et des taux d’admission** : Par exemple, en 2022, les taux de réponse positive et d’admission pour les femmes seules avec enfants étaient nettement supérieurs, à savoir respectivement de 89% et de 58%.

## Partie 4 : La mise en œuvre des politiques publiques de l'hébergement d'insertion et du logement adapté dans l'Ain

### 4.1. Les places à la main du SIAO 01

Dans l'Ain, le SIAO gère principalement les orientations sur les places d'hébergement d'insertion (ci-après HI) en CHRS « regroupé » ou « diffus », ainsi que les places en pensions de famille et résidences accueil. Une part seulement de l'offre dans le département en résidence sociale, en intermédiation locative et en ALT, passe par des orientations du SIAO. D'autres dispositifs ne passent pas par le SIAO dans l'Ain, comme la sous-location départementale, l'Intermédiation locative de la mission locale jeunes (IML-MLJ), etc.

**Depuis 2021, on note peu d'évolution de ce parc.** Le nombre de places en hébergement d'insertion (dans ou hors CHRS) est resté identique. Il a augmenté toutefois dans le cas notamment des pensions de famille.

	2021	2022	2023
<b>HÉBERGEMENT D'INSERTION</b>	181	181	181
<b>RESIDENCE SOCIALE CLASSIQUE</b>	111	114	114
<b>PENSION DE FAMILLE</b>	82	113	132
<b>RÉSIDENCE ACCUEIL</b>	24	24	24
<b>IML</b>	151	203	225
<b>ALT</b>	14	38	36

Note : Dans le cas de l'intermédiation locative (IML) il est difficile de déterminer les places « à la main du SIAO » car ce dispositif ne s'appuie pas sur un stock de logements fixes, mais sur un flux de captations par les opérateurs. Nous nous appuyons donc ici sur le nombre de places financées par la DDETS (au 30 novembre) en ne conservant que les opérateurs qui passent par le SIAO pour leurs orientations. Nous avons procédé de la même façon pour les places en résidences sociales classiques.

## 4.2. Les préconisations faites par le SIAO 01

Nombre de ménages ayant reçu une préconisation...	2021	2022	2023
<i>Logement autonome</i>	395 (38%)	327 (37%)	454 (41%)
<i>Logement adapté (total)</i>	556 (53%)	465 (53%)	569 (52%)
<i>Résidence sociale</i>	397 (38%)	306 (35%)	418 (38%)
<i>Pension de famille ou résidence accueil</i>	52 (5%)	49 (6%)	65 (6%)
<i>IML ou sous-location</i>	99 (9%)	92 (10%)	84 (8%)
<i>ALT</i>	37 (4%)	37 (4%)	31 (3%)
<i>Hébergement d'insertion (regroupé ou diffus)</i>	408 (39%)	332 (38%)	392 (36%)
<i>Autres (Robinson, dispositifs médico-sociaux...)</i>	74 (7%)	68 (8%)	70 (6%)
<b>Nombre de ménages ayant reçu au moins une préconisation sur l'année</b>	<b>1050</b>	<b>883</b>	<b>1101</b>

Note : Les ménages qui adressent une demande au SIAO *via* une fiche de liaison obtiennent des préconisations pour un ou plusieurs dispositifs (ou catégorie de logement). Sont pris en compte ici les deux premières préconisations, de sorte qu'un même ménage compte potentiellement pour plusieurs catégories de préconisations à la fois.

Lecture : En 2021, 395 ménages ont reçu une préconisation du SIAO 01 pour du logement autonome. Cela représente 38% des ménages ayant reçu au moins une préconisation sur l'année.

Depuis 2021, **la répartition des préconisations effectuées par le SIAO 01 (diagnostic réalisé à partir des informations sur les situations des ménages) reste relativement stable**. Sur ces trois dernières années, on note cela dit une **progressive érosion de la part représentée par les ménages ayant reçu une préconisation pour de l'hébergement d'insertion (HI)**, c'est-à-dire de ceux jugés comme nécessitant un accompagnement important avant de pouvoir accéder au logement de plein droit : elle est passée en effet de 39% à 36% – tendance qui reste à confirmer et analyser sur une période plus longue.

Cela dit, rapporté au nombre de places en HI, on reste ici en situation de demande nettement excédentaire par rapport à l'offre : on compte chaque année environ deux ménages ayant reçu une préconisation HI pour 1 place correspondante (environ 400 ménages pour un peu moins de 200 places). Dans le cas des pensions de famille ou résidences accueil, ce rapport est inverse : environ 1 ménage pour 2 places correspondantes (2,3 en 2021, 1,8 en 2022, 2,2 en 2023). Encore faut-il rappeler que les orientations par le SIAO dépendent non pas tant des capacités d'accueil théoriques que du nombre de places réellement disponibles, fonction elle-même de leur libération (rare dans le cas des places en pension de famille).

### 4.3. Une tendance à la baisse des admissions

Depuis 2021, le nombre d'admissions renseignées pour des ménages inscrits sur les listes d'attente du SIAO est orienté à la baisse : **un peu moins de 400 admissions en 2023, contre 440 en 2022 et 499 en 2021, soit une évolution de -20% en deux ans.**

Presque tous les dispositifs semblent concernés, avec une **exception notable dans le cas des admissions en pensions de famille** (40 ménages admis en 2023, contre 22 en 2022 et 31 en 2021), ce qui s'explique sans doute par l'ouverture de la pension de famille d'Adoma (« Rosa Bonheur ») à la fin 2023.

NOMBRE D'ADMISSIONS SUR L'ANNÉE	2021	2022	2023	Taux d'évolution 2022-2023
LOGEMENT AUTONOME	182	181	159	-12%
RÉSIDENCE SOCIALE CLASSIQUE	79	57	50	-12%
PENSION DE FAMILLE OU RÉSIDENCE ACCUEIL*	31	22	40	+82%
IML OU SOUS-LOCATION	59	51	38	-25%
ALT	17	20	14	-30%
HÉBERGEMENT D'INSERTION*	113	93	75	-19%
CHRS BAS-SEUIL (ROBINSON)*	15	5	4	-20%
AUTRES DISPOSITIFS (MÉDICO-SOCIAUX, CPH...)	3	11	17	+50%
<b>TOTAL DES ADMISSIONS SUR L'ANNÉE</b>	<b>499</b>	<b>440</b>	<b>397</b>	<b>-10%</b>
<b>TOTAL DES ADMISSIONS PAR ORIENTATIONS SIAO 01*</b>	<b>239</b>	<b>179</b>	<b>159</b>	<b>-11%</b>

Note : les dispositifs suivis d'un astérisque (\*) ne comprennent que des admissions par orientations du SIAO 01, les autres comprennent tout ou partie des admissions en « voie directe ».

Dans le cas de l'HI, la baisse des admissions renvoie à une diminution du nombre de sorties chaque année (108 en 2021, 93 en 2022, 75 en 2023) et à un **allongement des durées moyennes d'hébergement** : alors que les sortants d'HI y étaient demeurés en moyenne 330 jours en 2021 comme en 2022 (environ 11 mois), ceux de 2023 y sont demeurés en moyenne 400 jours (environ 13 mois). Si l'on procède par photographies successives sur les 111 ménages hébergés en HI au 11/01/2022 (T1), les 104 hébergés au 10/01/2023 (T2), et les 105 hébergés au 11/01/2024 (T3), les durées moyennes d'hébergement sont passés de 352 jours (T1) à 367 jours (T2) et 440 jours (T3). La médiane a connu une forte augmentation entre T1 et T2 (elle est passée de 190 jours à 311) avant de poursuivre sa hausse en T3 (344 jours). En T2, 43 ménages étaient hébergés depuis un an ou plus (soit 41% des ménages alors hébergés) ; en T3, c'était le cas de 48 ménages (soit 46% des ménages alors hébergés) quand 18 l'étaient même depuis 2 ans ou plus (soit 21%).

**Si les sorties d'HI au motif d'un accès au logement (ou logement adapté) diminuent en valeur absolue (51 en 2021, 38 en 2022, 35 en 2023), elles comptent toujours pour environ 45% des sorties en proportion.**

#### 4.4. Des durées d'attente variables avant admission

**Les admissions en 2023 sont survenues en moyenne 159 jours (un peu plus de 5 mois) après inscription sur les listes d'attentes du SIAO 01**, ce qui indique relativement peu de variations par rapport aux années précédentes (169 jours en 2022, 140 jours en 2021).

Mais ces durées moyennes **varient selon les dispositifs** auxquels accèdent les ménages : elles sont généralement plus longues dans le cas des admissions en pensions de famille ou en IML/sous-location que dans celui des admissions en résidence sociale classique ou en hébergement d'insertion.

**L'année 2023 se caractérise par une baisse de la durée en liste d'attente pour les ménages admis en pensions de famille** (131 jours en moyenne, contre 219 en 2022 et 188 en 2021). **À l'inverse, dans le cas des accès en HI, la durée moyenne d'attente poursuit sa hausse**, de sorte que les admis en HI ont attendu en moyenne plus longtemps que les admis en pensions de famille cette année-là.

<b>DURÉE MOYENNE D'ATTENTE AVANT ADMISSION (en jours)</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
LOGEMENT AUTONOME	170	211	178
RÉSIDENCE SOCIALE CLASSIQUE	112	159	116
PENSION DE FAMILLE OU RÉSIDENCE ACCUEIL*	188	219	131
IML OU SOUS-LOCATION	151	120	192
ALT	80	103	149
HÉBERGEMENT D'INSERTION*	110	137	141
CHRS BAS-SEUIL (ROBINSON)*	72	57	84
AUTRES DISPOSITIFS (MÉDICO-SOCIAUX, CPH...)	126	95	204
<b>TOTAL DES ADMISSIONS SUR L'ANNÉE</b>	<b>140</b>	<b>169</b>	<b>159</b>
<b>TOTAL DES ADMISSIONS PAR ORIENTATIONS SIAO*</b>	<b>118</b>	<b>137</b>	<b>131</b>

Note : les dispositifs suivis d'un astérisque (\*) ne comprennent que des admissions par orientations du SIAO 01, les autres comprennent tout ou partie des admissions en « voie directe »

#### 4.5. Des admissions relativement conformes aux préconisations faites par le SIAO

	Accès <i>lgt auto</i>	Accès <i>RS</i>	Accès <i>PF ou RA</i>	Accès <i>Sous- loc/IM L</i>	Accès <i>ALT</i>	Accès <i>HI</i>	Accès <i>CHRS Bas seuil</i>	Accès <i>autres</i>
<i>Préco logement</i>	114	34	7	5	7	1		3
<i>Préco RS</i>	81	39	8	5	8			5
<i>Préco PF ou RA</i>	3	1	36					4
<i>Préco IML ou Sous-loc</i>	16			31				
<i>Préco ALT</i>	6	1		1	8			
<i>Préco HI</i>	24	7		2	1	74		5
<i>Autres précoc</i>	2	2			1	1	4	10
<b>Total des ménages admis</b>	<b>158</b>	<b>50</b>	<b>40</b>	<b>38</b>	<b>14</b>	<b>75</b>	<b>4</b>	<b>17</b>
(sans la précoc correspondante)	44	11	4	7	6	1	0	
(ce qui représente en %)	28%	22%	10%	18%	43%	1%	0%	

Les admissions par dispositifs sont globalement « conformes » avec les préconisations effectuées par le SIAO. Ces écarts, indiqués par les chiffres hors de la diagonale colorée sur le tableau, sont en partie le produit même des associations entre préconisations (elles-mêmes plus ou moins fréquentes). Par exemple, les accès au logement ordinaire (« autonome ») concernent de nombreux ménages ayant reçu une préconisation « résidence sociale », mais nombreux sont ceux parmi eux qui avaient reçu aussi une préconisation « logement autonome » par ailleurs (ces deux préconisations sont souvent associées pour un même ménage).

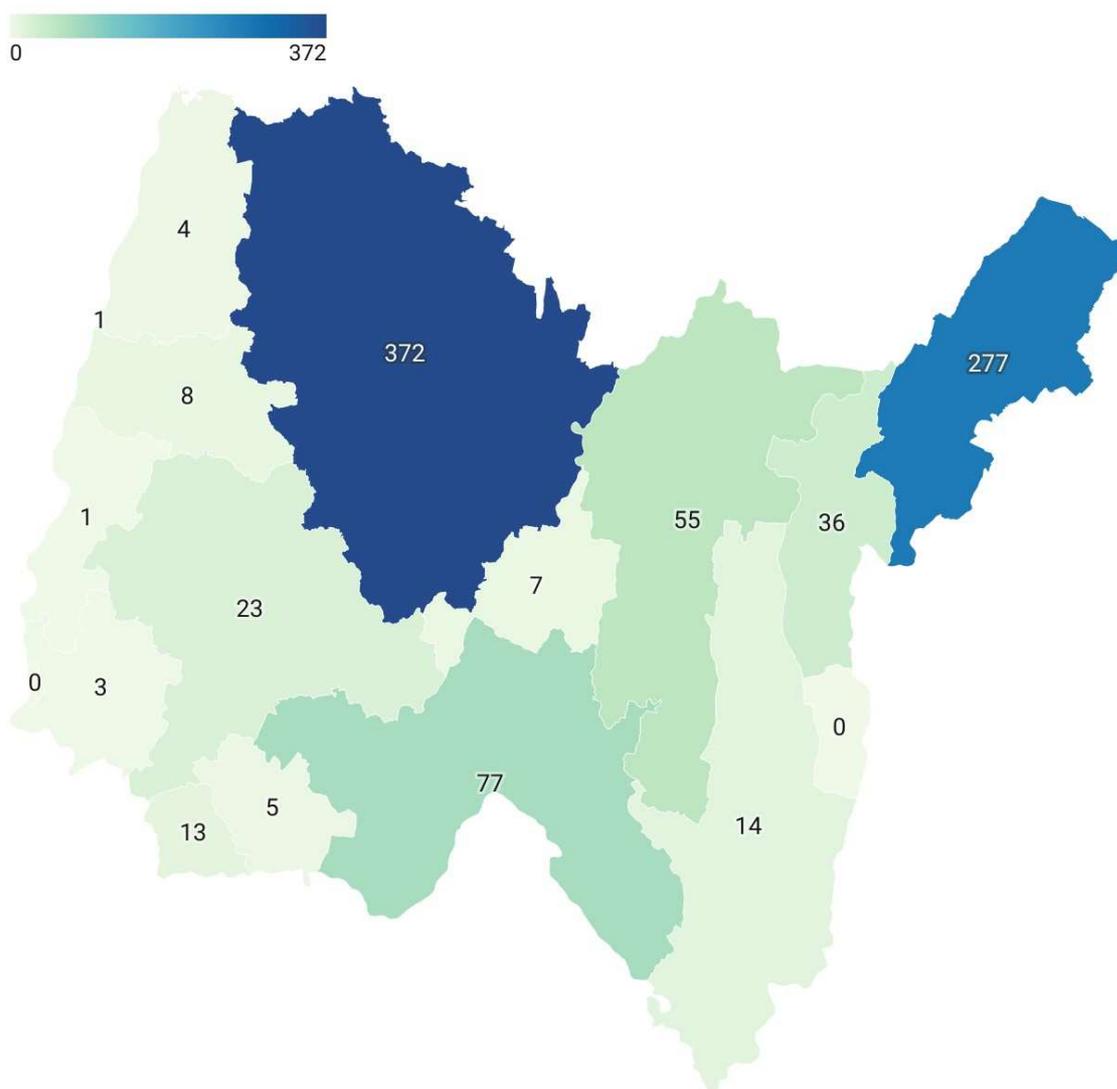
D'autres écarts s'expliquent par le fait que les préconisations ne sont pas parfaitement « prédictives » des admissions. Ainsi, **sur les 151 ménages inscrits sur les listes d'attente du SIAO qui ont accédé en 2023 au logement autonome, 44 n'avaient pas reçu la préconisation correspondante (soit 28%)**. Parmi eux, 24 avaient une préconisation HI, 15 une préconisation IML ou sous-location, 6 une préconisation résidence sociale classique, 3 une préconisation pension de famille ou résidence accueil. Ce phénomène n'est pas inédit : en 2022, sur les 181 ménages ayant accédé au logement autonome, **on en comptait 58 qui n'avaient pas la préconisation logement autonome (soit 32%)**, dont 30 avaient une préconisation HI.

Le poids des ménages accédant à tel dispositif sans avoir la préconisation correspondante varie fortement selon que le SIAO lui-même gère les orientations sur le dispositif en question ou non (ou seulement en partie). Ainsi, **les admissions en HI de ménages n'ayant pas eu la préconisation correspondante sont de l'ordre de l'exceptionnel** (1 seul en 2023, 0 en 2022). **Dans le cas des pensions de famille ou résidences accueil, elles sont également assez rares (quoiqu'un peu plus fréquentes en 2023, à savoir 10%, contre 5% en 2022)**. À l'inverse, en 2022 comme en 2023, les accès renseignés en ALT, et dans une moindre mesure en résidences sociales classiques et en IML ou sous-location, donnent lieu à des écarts plus fréquents par rapport aux préconisations du SIAO.

## 4.6. Compléments d'analyse sur les publics

Comme dans le cas des demandes d'HU *via* 115, les demandes sur le volet « insertion » **proviennent principalement de Grand Bourg Agglomération (à 36%) et de la CA du Pays de Gex (à 27%)**. Sur ce volet, une part non négligeable des ménages en demande provient de l'extérieur de département (autour de 10%).

### Nombre de ménages en demande via FDL par EPCI (2023)



Carte: Eric Brun - SIAO 01 • Source: Listes d'attente du SIAO • Créé avec Datawrapper

**L'âge moyen des demandeurs principaux des ménages est de 38 ans en 2023. Il tend cela dit à s'accroître** (il était de 36 ans en 2021). De même, si les demandeurs principaux des ménages âgés de 18-24 ans restent surreprésentés par rapport à leur poids dans l'ensemble de la population aindinoise, leur part tend à se réduire depuis 2021 (23% en 2021, 22% en 2022, 19% en 2023). Les demandeurs sont **pour une moitié d'entre eux des hommes seuls** (et pour environ 20% des femmes seules). Mais la part des familles avec enfants tend à s'accroître dans la population des ménages en demande (elle est passée de 22% en 2021 à 26% en 2022 et en 2023).

## Partie 5 : La mise en œuvre des politiques publiques de priorisation dans l'accès au Logement social

### 5.1. Généralités : demandes de RPP et traitement par le SIAO

Sur le volet de l'activité du SIAO 01 relative à la reconnaissance des publics prioritaires à l'accès au logement social, **2 037 demandes de RPP ont été transmises au SIAO en 2023, contre 1 779 en 2022 (soit +15%) et 1 805 en 2021.**

Sur ces 2 037, 1 104 ont été acceptées et 469 mises en attente au motif d'une demande de logement social (DLS) non complète (dont 325 acceptées en 2<sup>ème</sup> décision, suite complétude DLS), pour **un total de 1 549 RPP acceptées, soit 76%** (contre 1 447 RPP acceptées soit 81% des demandes de 2022, et 1 399 soit 78% des demandes de 2021).

**Le premier motif de mise en attente reste l'absence d'avis d'imposition** au dossier transmis (cela représente près de 60% des demandes 2023 qui ont été mises en attente), devant l'absence d'avis d'imposition *et* de pièce d'identité (17%), l'absence de pièce d'identité (17%) et enfin l'absence de « Formulaire handicap » (4%).

**NB : pour 2024, il a été décidé avec les services de l'État que les Fipp transmises avec une DLS non complète ne seront plus « mises en attente » mais systématiquement refusées jusqu'à complétude de la DLS (avec pièce d'identité et avis d'imposition). Dans ces cas-là, une nouvelle Fipp devra être transmise.**

**Le premier motif de refus de RPP concerne des ménages dont les ressources dépassent les plafonds autorisés** (c'est le cas de 125 demandes en 2023, soit environ un tiers des demandes refusées). Les motifs suivants concernent des ménages qui ne répondent pas ou plus au critère sollicité (19%), une absence de justificatif des critères sollicités (13%), un refus du SIAO au regard de la situation du ménage (situation trop fragile ou préconisation déjà existante : 10%), ou encore une incohérence entre les informations de la Fipp et celles de la DLS (10%) et des ménages déjà locataires du parc social ne faisant pas partie des exceptions (6%).

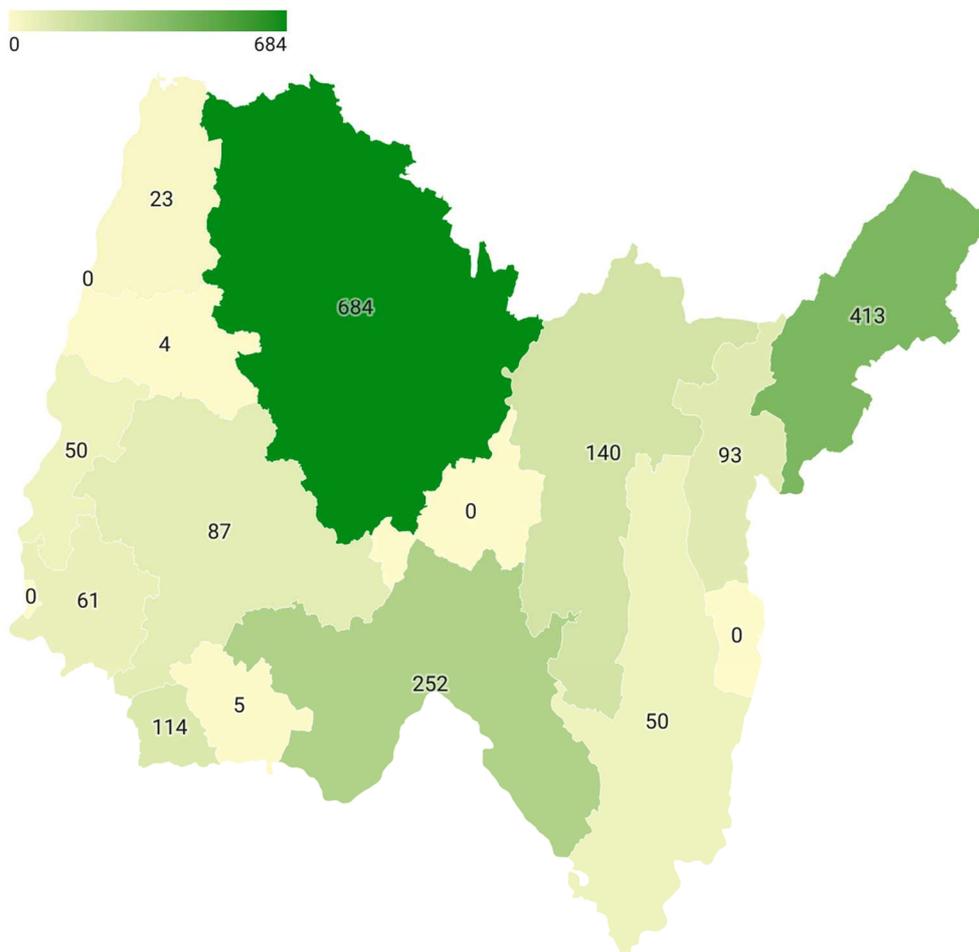
Notons qu'en fonction des critères retenus pour la demande, la proportion des demandes de RPP refusées par le SIAO varie. C'est le cas notamment du critère « ménage avec enfants mineurs vivant dans un logement en surpeuplement manifeste » : sur les années 2021-2022-2023, 41% des demandes de RPP invoquant ce critère ont été refusés par le SIAO (souvent au motif « le ménage est déjà locataire du parc social et ne fait pas partie des exceptions »), contre 22% tous critères confondus. Il en est de même pour critère « Ménage ayant des difficultés financières de maintien dans le logement », qui a donné lieu entre 2021 et 2023 à 39% de refus.

## 5.2. Éléments de territorialisation

La géographie des provenances de demandes de RPP – basée sur l'adresse des prescripteurs – fait écho à celle des demandes sur les volets urgence et insertion. Mais elle est un peu plus disséminée sur le territoire (les deux principaux EPCI Grand Bourg Agglomération et CA du Pays de Gex regroupent environ 54% des demandes transmises en 2023, contre 66% sur le volet Insertion, 71% sur le volet Urgence). **Les EPCI du sud-est du département** (en particulier la CC du Miribel et du Plateau, connue pour ces fortes tensions sur l'accès au logement social) **sont en effet davantage représentés sur ce volet des demandes.**

En nombre de demandeurs pour mille habitants, le taux se situe ainsi à 5 ‰ dans le cas de Grand Bourg Agglomération mais aussi de la CC de Miribel et du Plateau, 4 ‰ dans le cas de la CA du Pays de Gex et de la CC du Pays Bellegardien, 3 ‰ dans le cas de la CC de la Plaine de l'Ain, 2 ‰ dans le cas de la CC Val de Saône Centre, de Haut Bugey Agglomération et de la CC de la Dombes.

### Provenance des demandes de RPP



Carte: Eric Brun (SIAO 01) • Créé avec Datawrapper

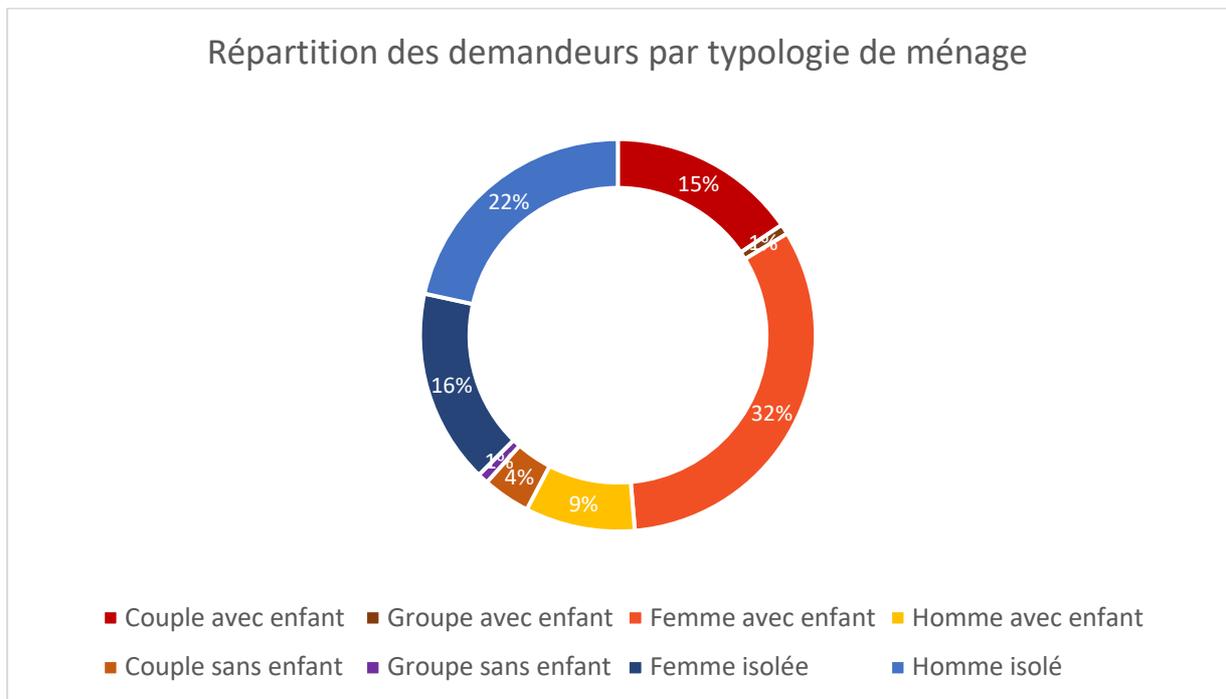
	<b>EPCI DE PROVENANCE DE LA DEMANDE (PRESCRIPTEUR)</b>	<b>EPCI DE L'ADRESSE DES DEMANDEURS LABELISÉS</b>	<b>EPCI DE LA COMMUNE DE PREMIER CHOIX</b>	<b>EPCI DU LOGEMENT ATTRIBUÉ</b>
	<i>Sur l'ensemble des 2 037 ménages en demande de RPP au SIAO 01 en 2023</i>	<i>Sur le vivier des 1 090 ménages labellisés RPP au 30/04/2024</i>		<i>Sur les 938 attributions de logement en 2023</i>
<b>CA DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE</b>	34%	30%	31%	28%
<b>CA DU PAYS DE GEX</b>	20%	24%	28%	21%
<b>CC DE LA PLAINE DE L'AIN</b>	12%	10%	10%	13%
<b>CA HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION</b>	7%	4%	4%	8%
<b>CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU</b>	6%	6%	8%	5%
<b>CC DU PAYS BELLEGARDIEN (CCPB)</b>	5%	3%	2%	3%
<b>CC DE LA DOMBES</b>	4%	3%	3%	4%
<b>CC DOMBES SAÔNE VALLÉE</b>	3%	2%	2%	4%
<b>CC DE LA CÔTIÈRE À MONTLUEL</b>	0%	3%	3%	4%
<b>CC BRESSE ET SAÔNE</b>	1%	1%	1%	2%
<b>CC BUGEY SUD</b>	2%	2%	2%	2%
<b>CC DE LA VEYLE</b>	0%	2%	2%	1%
<b>CC VAL DE SAÔNE CENTRE</b>	2%	1%	1%	2%
<b>CC RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON</b>	0%	1%	1%	1%
<b>CA MÂCONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION</b>	0%	0%	0%	1%
<b>CA VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE</b>	0%	1%	1%	1%
<b>CC USSES ET RHÔNE</b>	0%	0%	1%	0%
<b>HORS AIN</b>	3%	5%		
	100%	100%	100%	100%

Sources : Pour l'EPCI de provenance de la demande, tableur interne au service Logement du SIAO 01. Pour l'EPCI de l'adresse des demandeurs labellisés, de la commune de premier choix, et du logement attribué, extraction données réalisée sur Syplo le 30/04/2024.

Deux territoires notamment sont surreprésentés parmi les localisations demandées par rapport à leur poids dans la provenance des demandes et/ou les attributions réalisées en 2023 : la CA du Pays de Gex et à la CC de Miribel et du Plateau. À l'inverse, Haut-Bugey Agglomération est sur-représenté parmi les attributions par rapport à son poids dans les provenances des demandeurs labellisés ainsi que par rapport à son poids dans les communes souhaitées.

### 5.3. Quels publics en demande ?

**Sur ce volet, les demandeurs sont globalement un peu moins jeunes que sur les volets Urgence et Insertion** (l'âge moyen des demandeurs principaux s'établit à 41 ans en 2023 alors qu'il se situe respectivement à 37 et 38 ans sur les volets Urgence et Insertion). 55% d'entre eux sont âgés de 25 à 44 ans et les 18-24 comptent pour un peu moins de 10% des demandeurs alors qu'ils comptent pour près de 20% sur les volets Urgence et Insertion. On observe ici aussi une tendance à un léger vieillissement de la population des demandeurs (les 18-24 ans sont passés de 12% en 2021 à 11% en 2022 et 9% en 2023, tandis que les 65 ans ou plus ont vu leur poids passer de 5% à 7% entre 2022 et 2023). De plus, **les demandeurs de RPP réalisent plus souvent leur demande dans le cadre d'une configuration familiale**. En particulier, les femmes seules avec enfants comptent pour près d'un tiers des demandes. Les familles avec enfants regroupent la majorité des demandeurs (57%), de façon stable depuis 2021.



### 5.4. Les radiations en 2023

Tandis qu'entre 1 800 et 2 000 demandes de RPP parviennent chaque année *via* Fipp ou Tiers-Labelisation au SIAO 01, dans le même temps, le SIAO procède à environ 1 300 radiations par an (dont environ 800-900 radiations pour attributions d'un logement : « RADATT », le reste étant des radiations pour non-renouvellement de la demande de

logement social et des retraits de la RPP effectués par le SIAO<sup>2</sup>). Après avoir rapidement augmenté les trois premières années de prise en charge de la labellisation RPP par la SIAO (cf. Rapport d'activité SIAO Logement 2023), le vivier des ménages labellisés RPP et en attente d'un logement social s'est stabilisé autour de 900 : on comptait 902 ménages dans le vivier au 31/12/2022, 937 au 31/08/2023, 881 au 21/12/2023.

Si l'on s'appuie sur les extractions du logiciel Syplo, plus complète pour ce qui concerne l'analyse du vivier ainsi que pour le recensement des RADATT, il apparaît que **les radiations du vivier pour attribution d'un logement social évoluent peu depuis 2021 : 920 en 2021, 909 en 2022, 938 en 2023**. En proportion, **les attributions sur la réserve préfectorale ont légèrement reculé depuis 2021**, contrairement aux attributions sur la réserve d'Action logement ou d'autres réservataires (cela comprend surtout les organismes de logements sociaux).

RÉSERVATAIRES	2021	2022	2023
ETAT	53%	50%	49%
ACTION LOGEMENT	3%	5%	7%
AUTRE	43%	44%	45%
TOTAL GÉNÉRAL	100%	100%	100%

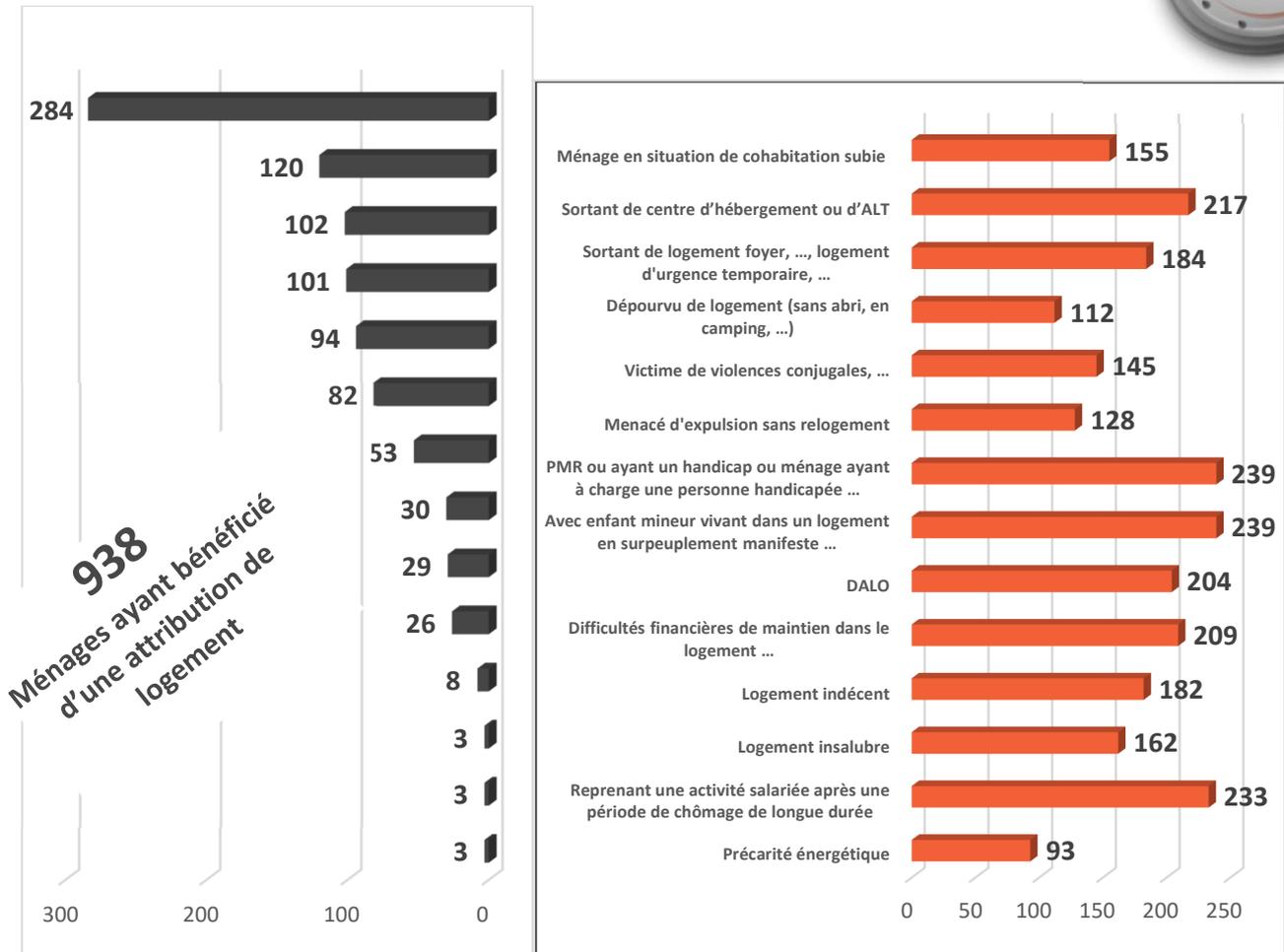
CRITÈRE DE PRIORISATION LE PLUS ÉLEVÉ	2021	2022	2023
EN SITUATION DE COHABITATION SUBIE	34%	30%	30%
SORTANT DE CENTRE D'HÉBERGEMENT OU D'ALT	15%	13%	13%
SORTANT DE LOGEMENT FOYER, LGT D'URGENCE TEMPORAIRE	12%	11%	11%
DÉPOURVU DE LOGEMENT (SANS ABRI, CAMPING...)	12%	11%	11%
VICTIME DE VIOLENCES (VIOLENCE CONJUGALES...)	7%	10%	10%
MENACÉ D'EXPULSION SANS RELOGEMENT	5%	6%	9%
PMR OU AYANT UN HANDICAP	4%	6%	6%
SUR-OCCUPATION AVEC ENFANT MINEUR	4%	4%	3%
DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT	3%	4%	3%
STATUT PRIORITAIRE DALO	3%	3%	3%
LOGEMENT INDÉCENT	1%	1%	1%
AUTRES MOTIFS (HABITAT INSALUBRE, MOTIFS PROFESSIONNELS, PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE...)	1%	2%	1%

**Les critères de labellisation des ménages radiés pour attribution restent à peu près stables** : le critère le plus fréquent demeure celui de la « situation de cohabitation subie », devant celui des « sortant de centre d'hébergement », celui des « sortant de logement foyer (ou logements temporaires d'urgence) », celui des « dépourvus » de logement et

<sup>2</sup> Ce retrait peut intervenir dans différents cas : en cas de refus injustifié ou abusif d'une proposition de logement, de changement de département ou de composition du ménage, de changement de préconisation du SIAO, lorsque malgré un délai de 3 mois les pièces obligatoires sont toujours manquantes au dossier de demande de logement, etc.

celui des « victimes de violence ». Le sixième par ordre de fréquence, « menacé d'expulsion », gagne peu à peu en importance dans les RADATT depuis 2021.

En moyenne, les ménages RPP qui ont obtenu un logement en 2023, l'ont obtenu **169 jours après leur labellisation** (soit environ 5 mois) contre 150 en 2022 et 157 en 2021



Ces délais moyens varient selon les critères de priorisation : ils sont plus longs pour les ménages dont le critère de labellisation le plus élevé est celui du « **handicap/PMR** » et pour ceux priorisés au motif de la « **suroccupation** » (**plus de 7 mois dans ces deux cas**). Ils sont aussi supérieurs à la moyenne également dans le cas des ménages « **sortant de centre d'hébergement ou d'ALT** » et de ceux ayant des « **difficultés financières de maintien dans le logement** » (**plus de 6 mois**).

Dans le cas des ménages sortants de centre d'hébergement, ces résultats diffèrent de ceux observés l'année dernière (voir le rapport d'activité du SIAO Logement 2023). Il conviendra de suivre sur la durée ce qu'il en est, pour s'assurer que la priorisation joue bien son rôle de « coupe-file » pour les sortants de centre d'hébergement.

**NB :** Une fois mesuré à partir la date de dépôt de la DLS (plutôt que la date de la labellisation RPP), **le délai d'attente avant attribution dans le cas des ménages RPP se situe en moyenne à 345 jours (soit environ 11 mois)**. À titre de comparaison, au niveau de la demande de logement social en général dans le département, **ces délais moyens d'attribution étaient de 8 mois en 2023<sup>3</sup> et de 7 mois en 2022<sup>4</sup>**.

Là aussi, un tel résultat interpelle. Il n'implique pas forcément que la RPP ne joue pas son rôle (on peut en effet faire l'hypothèse que, pour des ménages bloqués dans leur accès au logement, il accélère malgré tout celui-ci, lequel serait alors encore plus long encore sans priorisation). Reste que l'on saisit bien ici l'importance de suivre ces indicateurs sur la durée et dans le même temps de **remobiliser régulièrement les différents acteurs du secteur du logement social dans leurs objectifs et missions d'accès des populations fragilisées au logement**.

---

<sup>3</sup> Observatoire départemental de l'habitat, Adil de l'Ain, *Cahier départemental de l'habitat*, n°9, juin 2024.

<sup>4</sup> Observatoire départemental de l'habitat, Adil de l'Ain, *Cahier départemental de l'habitat*, n°7, mai 2022.